VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Le mardi 10 novembre 2026 à 19h00, les membres du Conseil du 19e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 04 novembre 2026, par le Maire du 19e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent·e·s :

M. AHOUDIAN, Mme AUSTIN, MM. BÉCHIEAU, BENASSAYA, BEWA, BIESSY, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSSEL, MM. CHAOUAT, DAGNAUD, Mme FUCHS, M. GOLCZYK, Mmes GUY, HILGROS, MM. HOURIEZ, JASIENSKI, Mmes JEMNI, KONÉ, LAOUISSET, LE GOUVELLO, MM. LISCIA, MANTE, MERGEY, Mme MERZI, M. MESSY, Mme MILAGRES, M. NORDMAN, Mme OUSDIDENE, M. PAVIE, Mme PELOSSE, M. PILARTZ, Mme PITORRE, M. SARR, Mmes SAUVE, SU, SUEUR SY, TIMSIT, M. TIMSIT

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BEWA à Mme PITORRE jusqu'à son arrivée au point 6 du PV sommaire
Mme DEMBAK-DIJOUX à Mme TIMSIT
Mme FUCHS à Mme BOSSAVIE jusqu'à son arrivée au point 16 du PV sommaire
M. GAUFICHON à M. BORTOT
M. KRIEF à M. DAGNAUD
Mme LE GOUVELLO à Mme GUY jusqu'à son arrivée au point 17 du PV sommaire
M. LERT à M. PILARTZ
M. NORDMAN à Mme JEMNI jusqu'à son arrivée au point 23 du PV sommaire
M. SARR à M. TIMSIT jusqu'à son arrivée au point 6 du PV sommaire

Absent·e·s excusé·e·s : Néant

Mme TIMSIT n'a pas voté les points 1, 2 et 45 du PV sommaire

Mme KONÉ n'a pas voté les points 1 à 15 du PV sommaire

M. BEWA est arrivé au point 6 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme PITORRE pour voter en ses lieu et place

M. SARR est arrivé au point 6 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à M. TIMSIT pour voter en ses lieu et place

Mme MERZI n'a pas voté les points 7, 21 et 41 du PV sommaire

M. AHOUDIAN n'a pas voté les points 14 à 22 du PV sommaire

Mme OUSDIDENE n'a pas voté le point 14 du PV sommaire

M. BENASSAYA n'a pas voté le point 16 du PV sommaire

Mme FUCHS est arrivée au point 16 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme BOSSAVIE pour voter en ses lieu et place

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Mme LE GOUVELLO est arrivée au point 17 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme GUY pour voter en ses lieu et place

Mme HILGROS n'a pas voté les points 21 à 23 du PV sommaire

M. NORDMAN est arrivé au point 23 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme JEMNI pour voter en ses lieu et place. Il n'a par ailleurs pas voté les points 28, 57 et 58 du PV sommaire

Mmes AUSTIN et MILAGRES n'ont pas voté les points 24 à 29 du PV sommaire

MM. LISCIA et MESSY n'ont pas voté le point 30 du PV sommaire

Mme BROSSEL n'a pas voté les points 30 à 34, 57, 58 et 51 du PV sommaire

Mme GUY n'a pas voté les points 30 à 33 du PV sommaire

Mme BOSSAVIE n'a pas voté les points 33 et 34 du PV sommaire

M. CHAOUAT n'a pas voté les points 34 et 59 du PV sommaire

M. TIMSIT n'a pas voté le point 36 du PV sommaire

Mme JEMNI n'a pas voté les points 47 à 51 du PV sommaire

Mme SAUVE et M. MANTE n'ont pas voté le point 53 du PV sommaire

M. PAVIE n'a pas voté les points 57, 58 et 51 du PV sommaire

M. BIESSY n'a pas voté les points 51 à 59 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

DELIBERATION N°19.26.277

D192026030 : Désignation du secrétaire de séance du 10 novembre 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Vu l'article 7 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté par la délibération D192026029 du 29 septembre 2026 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : M. Arsène BIESSY est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.278

D192026031 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 29 septembre 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L. 2511-10 ;

Vu l'article 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté par la délibération D192026029 du 29 septembre 2026 ;

Vu le projet de compte-rendu présenté par M. Arsène BIESSY, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 29 septembre 2026 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 29 septembre 2026 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.279

2026 DLH 285 : Réalisation, 168 boulevard de la Villette (19e) d'un programme d'acquisition conventionnement d'un logement social PLUS par Elogie-Siemp - Subvention (109.353 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 285**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-conventionnement d'un logement social PLUS à réaliser par ELOGIE-SIEMP au 168 boulevard de la Villette (19e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt PLUS à contracter par ELOGIE-SIEMP en vue du financement dudit programme;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 285.**

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.280

2026 DLH 294 : Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2252 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2014 DLH 1262 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 21 rue Saint Médard (5e) ;

Vu la délibération 2015 DLH 435 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 48 avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu la délibération 2016 DLH 104 du Conseil de Paris en date des 13, 14 et 15 juin 2016 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 32-56 rue Barrault (13e) ;

Vu la délibération 2020 DLH 203 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2020 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLUS à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, destinés à financer un programme de création d'une résidence étudiante située 11- 15 bis rue Henri Murger (19e) ;

Considérant le transfert de patrimoine d'ADOMA à la RIVP relatif à 16 logements situés 25 rue du Moulin Vert (14e) intervenu en 2020 ;

Vu les contrats de prêt n°193374, 193365, 194140, 185277 et 194098, conclus entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 294,** par lequel M. le Maire de Paris propose d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DLH 294.**

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.281

2026 DLH 321 : Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Elogie-Siemp.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 441-5-3 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2025 DLH 402 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 11 logements intermédiaires réalisés par Elogie-Siemp situé 44 rue de Bagnolet (20e) ;

Vu la délibération 2025 DLH 332 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 29 logements dont 8 logements sociaux PLS et 21 logements intermédiaires réalisé par Elogie-Siemp, situé 3 avenue Secrétan (19e) ;

Vu la délibération 2022 DLH 183 du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 novembre 2022 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux (3 PLA I - 3 PLUS - 2 PLS) réalisés par Elogie-Siemp situé 11-13 rue au Maire (Paris Centre) ;

Vu la délibération 2019 DLH 315 du Conseil de Paris en date des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp situé 4bis rue Coustou (18e) ;

Vu la délibération 2026 DLH 93 du Conseil de Paris en date des 15, 16, 17 et 18 juillet 2026 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme d'acquisition-amélioration de 50 logements sociaux réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu les lettres d'offres de prêts (dossiers n°U162492 et U162987) en dates des 6 et 10 mars 2026 émises par la Caisse des Dépôts et Consignations au bénéfice d'Elogie-Siemp, jointes en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu les contrats de prêts n°192867, 191531, 194543 et 194537 conclus entre Elogie-Siemp et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant par tie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 321**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'octroyer, de réitérer et de modifier la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant divers programmes de création de logements sociaux et intermédiaires réalisés par Elogie-Siemp ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 321.**

- Nombre de votants : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 9 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.282

D192026032 : Adoption de l'État Spécial du 19e arrondissement pour l'année 2027.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-36 et suivants ;

Vu la délibération 2026 DFA 40 portant approbation du montant de la dotation des états spéciaux des arrondissements au titre du budget primitif 2027 adoptée par le Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 171 portant sur la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2027 adoptée par le Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 172 portant sur la délibération cadre-investissement pour 2027, adoptée par le Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026 ;

Vu la délibération 2026 DDCT 145 adoptée par le Conseil de Paris des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026 et par le Conseil d'arrondissement du 29 septembre 2026 portant sur l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 19e arrondissement a la charge au titre de l'exercice 2027 ;

Vu la notification intervenue en date du 12 octobre 2026 conformément aux articles L. 2511-40 et L. 2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux montants des dotations attribuées à l'état spécial du 19e arrondissement au titre du budget primitif 2027 ;

Vu le rapporte de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

▫ Le chapitre 74 de l'état spécial du 19e arrondissement (recettes de fonctionnement) pour l'exercice 2027, arrêté au montant de 19 807 798 euros, est adopté.

▫ Le chapitre 45 de l'état spécial du 19e arrondissement (recettes d'investissement) pour l'exercice 2027, arrêté au montant de 446 404 euros, est adopté.

▫ Le chapitre 11 de l'état spécial du 19e arrondissement (dépenses de fonctionnement) pour l'exercice 2027 arrêté au montant de 19 807 798 euros, est adopté.

▫ Le chapitre 45 de l'état spécial du 19e arrondissement (dépenses d'investissement) pour l'exercice 2027, arrêté au montant de 446 404 euros, est adopté.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Article 2 :

L'état spécial du 19e arrondissement pour l'exercice 2027 est adopté par chapitre et par article, en équilibre réel, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le montant global de l'état spécial du 19e arrondissement pour l'exercice 2027, en dépenses et en recettes, soit 20 254 202 euros, est adopté.

La présente délibération est adoptée à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 42 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.283

2026 DJS 193 : Héritage des Jeux : Paris Sportives - Subventions de fonctionnement (300.000 euros) à 44 associations pour le financement de 44 projets.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DJS 193**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 300.000 euros, à 44 associations parisiennes pour le financement de 44 projets dans le cadre du dispositif Paris Sportives, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DJS 193.**

- Nombre de votants : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.284

2026 DJS 194 : Héritage des Jeux : « Sport Seniors en Plein Air » - Subvention de fonctionnement (150.000 euros) à 30 associations pour le financement de 31 projets.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DJS 194**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 150.000 euros, à 30 associations pour le financement de 31 projets dans le cadre du dispositif « Sport Séniors en Plein Air », et demande l'autorisations de signer les conventions annuelles d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DJS 194.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.285

2026 DJS 195 : Héritage des Jeux - Réseau des Clubs Paraccueillants - Subvention dans le cadre de l'appel à projet « Développement du parasport sur le territoire parisien » (75.330 euros) à 24 associations pour le financement de 24 projets.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DJS 195**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 75.330 euros, à 24 associations pour le financement de 24 projets dans le cadre de l'appel à projet « Développement du parasport sur le territoire parisien », et demande l'autorisations de signer les conventions annuelles d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DJS 195.**

- Nombre de votants : 42 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.286

2026 DJS 227 : Convention d'expérimentation avec la société Sportkapt relative à la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de mesure statistique de fréquentation dans des équipements sportifs municipaux.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le projet de convention cadre d'expérimentation avec la société Sportkapt annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DJS 227**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la société Sportkapt une convention relative à l'expérimentation d'un dispositif de mesure statistique de fréquentation dans des équipements sportifs municipaux ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2026 DJS 227**.

- Nombre de votants : 42 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 28 dont 6 pouvoirs (18 Socialiste, Place Publique et Divers Gauche dont 4 pouvoirs, 10 Écologiste et Social dont 2 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 5 (NPP-LFI)
- Nombre d'abstentions : 9 dont 1 pouvoir (4 Communiste et Citoyen dont 1 pouvoir, 5 Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.287

2026 DDCT 209 : Subventions de fonctionnement de 312.000 euros à 41 associations pour le financement de 41 projets dans le cadre de l'enveloppe « Impact 2024 » édition 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le projet de délibération 2024 DDCT 65, autorisant le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 209**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 312.000 euros, à 41 associations pour le financement de 41 projets dans le cadre de l'enveloppe « Impact 2024 », et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 209.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.288

2026 DU 163 : Exonération de certains droits de voirie 2026 pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public au cours du mois d'octobre 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2231-6 et L. 2331-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005, 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011, 2023-DU-140 en date des 12, 13, 14 et 15 décembre 2023, 2024-DU-171 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 et 2025-DU-129 des 3, 4, 5 et 6 juin 2025, fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu l'arrêté municipal du 18 avril 2024 portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal du portant dérogation temporaire au règlement des étalages et des terrasses (RET) fixant un régime exceptionnel pour la période du 1er novembre 2026 au 30 novembre 2026 inclus ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 2025 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient d'exonérer de certains droits de voirie, au titre de l'année 2026, les commerces dont l'activité a été affectée (dommages matériels ; fermeture de l'établissement) par des troubles à l'ordre public, au cours du mois d'octobre 2026 ;

Vu le projet de délibération **2026 DU 163**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'exonération, pour une durée d'un mois et au titre de l'année 2026, de certains droits de voirie pour les commerces dont l'activité a été affectée par des troubles à l'ordre public lors du mois d'octobre 2026 ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Gad KRIEF, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DU 163.**

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

- Nombre de votants : 42 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.289

2026 DASCO 75 : Transformations Olympiques - Subventions (300 000 euros) et conventions entre la Ville de Paris et 32 associations dans le cadre du projet « Éducation par le sport ».

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 75**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 300.000 euros, à 32 associations parisiennes pour le financement de leurs actions dans le cadre du projet « Éducation par le sport », et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 75.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.290

2026 DDCT 199 : Subventions (79.000 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à 19 associations.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 199**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 79.000 euros, à 19 associations pour leurs actions au titre de l'engagement citoyen et associatif, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 199.**

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.291

2026 DAC 79 : Subvention de fonctionnement (11.373.200 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511- 1 et suivants ;

Vu la convention annuelle du 23 décembre 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 5.686.600 euros à l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris, sis 221, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris, au titre de 2026 et approuvée par délibération des 16, 17, 18, et 19 décembre 2025 ;

Vu l'avenant à convention en date du 30 juillet 2026 relatif à l'attribution d'un 2ème acompte de 4.186.600 euros, euros à l'établissement public Cité de la Musique - Philharmonie de Paris au titre de 2026 et approuvé par délibération des 15, 16, et 17 juillet 2026 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 79**, par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer le montant de la subvention attribuée à l'établissement public Cité de la musique-Philharmonie de Paris, 221, avenue Jean Jaurès (19e), à 11.373.200 euros au titre de l'année 2026, soit un complément de 1.500.000 euros après déduction des acomptes déjà votés et versés, et demande l'autorisation de signer le deuxième avenant à convention correspondant ; ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 79.**

- Nombre de votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.292

2026 DAC 462 : Subvention (199.000 euros) de fonctionnement et avenant à convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 472 en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention annuelle établie en date du 4 février 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 79.166 euros au titre de l'année 2026 pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette ;

Vu la délibération 2026 DAC 66 en date des 6, 7, 8 et 9 octobre 2026, et vu l'avenant à convention annuelle correspondant relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2026 pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette à hauteur de 112.749 euros, portant la subvention totale pour 2026 à 191.915 euros ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 462**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement, d'un montant de 7.085 euros au titre de l'année 2026, à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, 211, avenue Jean Jaurès (19e), pour l'Espace Périphérique, portant le montant total des subventions pour les activités de l'Espace Périphérique en 2026 à 199.000 euros après déduction des montants déjà votés, et demande l'autorisation de signer l'avenant à convention correspondant ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 462.**

- Nombre de votants : 42 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.293

2026 DAC 463 : Subvention (83.000 euros) et avenant à convention avec l'association Le Temps des Rues (10e, 18e, 19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DAC 462 du Conseil de Paris en date des 16, 17, 18 et 19 décembre 2025, et vu la convention financière annuelle correspondante établie en date du 8 janvier 2026 relative à l'attribution d'un acompte de 46.800 euros au titre de l'année 2026 à l'association Le Temps des Rues ;

Vu la délibération 2026 DAC 1 du Conseil de Paris en date des 9 et 10 février 2026, et vu l'avenant n°1 à convention correspondant, établi en date du 10 mars 2026, fixant le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à l'association Le Temps des Rues au titre de l'année 2026 à 78.000 euros pour soutenir l'organisation de la 29e édition du festival Printemps des Rues, le montant du solde étant fixé à 31.200 euros après déduction de l'acompte déjà voté et versé ;

Vu le projet de délibération **2026 DAC 463**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 5.000 euros à l'association Le Temps des Rues, 206, quai de Valmy (10e), pour soutenir l'organisation de la 29e édition du festival Printemps des Rues, portant ainsi à 83.000 euros le montant total de la subvention attribuée au titre de l'année 2026, et demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à convention correspondant ;

Vu le rapport de M. Hadrien BORTOT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAC 463.**

- Nombre de votants : 42 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.294

2026 DSOL 129 : Subventions (115.000 euros) et conventions avec quatre associations pour le fonctionnement d'actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 129**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 115.000 euros, à quatre associations pour des actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 129.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.295

2026 DSOL 166 : Subventions (33.760 euros) et conventions avec 9 associations dans le cadre du dispositif Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 166**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 33.760 euros, à 9 associations menant des actions dans le cadre du dispositif Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap, et demande l'autorisation de signer les 9 conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 166.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.296

2026 DSOL 172 : Subventions d'investissement (357.000 euros) et conventions pour des associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 172**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 357.000 euros, à 2 associations mettant en place des actions d'aide alimentaire et de solidarité auprès de personnes et de familles démunies, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 172.**

- Nombre de votants : 42 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.297

2026 DSOL 174 : Subvention (40.000 euros) et signature d'une convention annuelle avec l'association Mouvement ATD Quart Monde pour ses actions de prévention et d'accès à la culture en faveur des jeunes parisiens, de leurs familles et des personnes en situation de précarité.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 174**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40.000 euros à l'association ATD Quart Monde, 63 rue Beaumarchais - 93100 Montreuil, pour ses actions de prévention et d'accès à la culture, et demande l'autorisation de signer la convention annuelle d'objectifs correspondante ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 174.**

- Nombre de votants : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.298

2026 DSOL 175 : Subventions de fonctionnement (6.456.807 euros) et d'investissement (1.600.584 euros) pour 4 associations et une fondation mettant en place des actions de mise à l'abri de publics familles, femmes et hommes isolés.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 175**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement, d'un montant total de 8.057.391 euros, à 4 associations et une fondation mettant en place des actions de mise à l'abri de publics familles, femmes et hommes isolés, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE et M. Yoann PAVIE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 175.**

- Nombre de votants : 41 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.299

2026 DLH 117 : Réalisation, 20-22 rue Jules Romains, 28-32-38-40-44-48 rue Rébeval et 17-19 rue Rampal (19e) d'un programme de rénovation de 377 logements sociaux par Paris Habitat - Subvention (8.744.292 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 117**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 20-22 rue Jules Romains, 28-32-38-40-44-48 rue Rébeval et 17-19 rue Rampal (19e) ;

Vu le rapport de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 117**.

- Nombre de votants : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.300

2026 DLH 175 : Réalisation de 7 programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par divers bailleurs sociaux dans le 19e arrondissement - Subvention (1.308.641 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 175**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de 7 programmes d'ilots de fraicheur et d'amélioration de la qualité de service dans le 19e arrondissement ;

Vu le rapport de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 175.**

- Nombre de votants : 41 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.301

2026 DLH 178 : Réalisation, 71 rue Petit (19e) d'un programme de rénovation de 77 logements sociaux par RATP Habitat - Subvention (1.121.782 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 178**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par RATP Habitat au 71 rue Petit (19e) ;

Vu le rapport de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 178.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.302

2026 DLH 181 : Réalisation, 5 avenue Simon Bolivar (19e) d'un programme de rénovation d'une résidence sociale comportant 17 logements sociaux par 3F Résidences - Subvention (122.000 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 181**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par 3F Résidences au 5 avenue Simon Bolivar (19e) ;

Vu le rapport de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 181.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.303

2026 DLH 204 : Réalisation, 73 avenue Jean Jaurès (19e) d'un programme de rénovation de 29 logements sociaux par Habitat Social Français - Subvention (217.332 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 204**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par Habitat Social Français au 73 avenue Jean Jaurès (19e) ;

Vu le rapport de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 204.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.304

2026 DLH 291 : Réalisation, 53-61 rue Riquet / 80-94 rue d'Aubervilliers (19e) d'un programme de rénovation de 417 logements sociaux par Immobilière 3F - Subvention (5.930.170 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 291**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par Immobilière 3F au 53-61 rue Riquet / 80-94 rue d'Aubervilliers (19e) ;

Vu le rapport de Mme Colombe BROSSEL, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 291.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.305

2026 DAE 78 : Subvention (2.090.500 euros), avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 et modification des contributions non financières octroyées à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 150-G du 23 novembre 2015 relative à la fusion des associations Maison de l'emploi de Paris et PLIE Paris Nord Est en une seule association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) ;

Vu la délibération 2021 DFA 72 du 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 relative au deuxième schéma parisien de la commande publique responsable ;

Vu la délibération 2023 DAE 95 du Conseil de Paris en date de 4, 5, 6 et 7 juillet 2023, approuvant la signature du Protocole partenariat d'accord 2022-2027 pour la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de Paris porté par l'EPEC ;

Vu la délibération 2024 DAE 161 du Conseil de Paris en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024, approuvant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) ;

Vu le visa du conseil du patrimoine du 23 octobre 2024 ;

Vu la délibération 2025 DAE 165 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 approuvant la signature de l'Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC) ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 78**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.090.500 euros à l'association Ensemble Paris Emploi Compétences (EPEC), domiciliée au 18 rue Goubet (19e), et demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 et de modifier les contributions non financières octroyées à l'association ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 78.**

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

- Nombre de votants : 39 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 39 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.306

2026 DAE 79 : Subvention (400.000 euros), avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 et modification des contributions non financières octroyées à l'École de la Deuxième Chance de Paris (E2C Paris) (18e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2024 DAE 160 du Conseil de Paris en date des 19, 20, 21 et 22 novembre 2024, approuvant la signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association École de la Deuxième Chance de Paris ;

Vu la délibération 2025 DAE 164 du Conseil de Paris en date des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2027 avec l'association École de la Deuxième Chance de Paris (E2C Paris) ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 79**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400.000 euros à l'association École de la Deuxième Chance de Paris (E2C Paris) sise 47 rue d'Aubervilliers (18e), et demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2025-2027 et de modifier les contributions non financières octroyées à l'association, ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 79.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.307

2026 DAE 165 : Subventions (242.500 euros) et conventions avec 12 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné·e·s de l'emploi.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 165**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 242.500 euros, à 12 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné·e·s de l'emploi, et demande l'autorisation de signer les 12 conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 165.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.·308

2026 DAE 190 : Subventions (467.000 euros) et conventions avec neuf structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné·e·s de l'emploi.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 5132-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1, L. 2512-1, ainsi que l'article L. 3211-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 190**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 467.000 euros, à 9 structures menant des actions d'insertion professionnelle par l'activité des Parisiennes et Parisiens les plus éloigné·e·s de l'emploi, et demande l'autorisation de signer les 9 conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 190.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.309

2026 DAE 239 : Pôles d'innovation Métropole 19 (19e) et Python-Duvernois (20e) : subvention et convention avec la RIVP (1.000.000 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-3 et suivants ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 -2026 et notamment son paragraphe 5.2.4 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 239**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 1.000.000 euros à la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et demande l'autorisation de signer avec elle la convention corrélative ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK-DIJOUX, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 239.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.310

2026 DLH 210 : Réalisation, 12 rue de Lunéville (19e) d'un programme de rénovation d'une résidence pour personnes âgées de 26 logements sociaux par l'Habitat Social Français - Subvention (270.886 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2026 DLH 210**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par l'Habitat Social Français au 12 rue de Lunéville (19e) ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DLH 210.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.311

2026 DSOL 89 : 22ème Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie - Participations au titre de l'enveloppe « forfait autonomie » et signatures de CPOM.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511- 13, L. 2511-14 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médicosociaux pour personnes âgées ;

Vu le tableau des financements décidés au terme de la séance plénière du 15 octobre 2026 de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de Paris, joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 89**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de verser les forfaits autonomie au titre de l'année 2026 aux résidences autonomie ayant signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec la Ville de Paris, pour un montant total de 2.063.561,65 euros, et de signer les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens correspondantes ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 89.**

- Nombre de votants : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.312

2026 DSOL 141 : Subventions (68.600 euros) à treize associations et conventions pour leurs actions facilitant le lien social, la prévention santé et l'activité physique adaptée, l'accès aux droits et favorisant l'accès des séniors parisiens aux loisirs.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 141**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 68.600 euros, à treize associations développant des actions en direction des séniors parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 141.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.313

2026 DSOL 154 : Subventions d'équipement et d'investissement (22.010 euros) et conventions avec trois associations gestionnaires de centres sociaux et socioculturels parisiens.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 154**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'équipement et d'investissement, d'un montant total de 22.010 euros, à trois associations dans le cadre du plan d'investissement dédié à l'amélioration des locaux d'activités des centres sociaux et socioculturels parisiens au titre de l'année 2026, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 154.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.314

2026 DFPE 146 : Fondation Olga Spitzer (10e) - Renouvellement du bail des locaux situés 47/49 rue Archereau (19e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux et attribution d'une aide en nature.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 146**, par lequel M. le Maire de Paris propose d'attribuer une aide en nature à la Fondation Olga Spitzer (10e) correspondant à la mise à disposition des locaux situés 47/49 rue Archereau (19e) pour le fonctionnement de la Maison des Liens Familiaux, et demande l'autorisation de signer le bail civil relatif à cette mise à disposition ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 146.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.315

2026 DFPE 273 : Subventions de fonctionnement complémentaires (250.000 euros) et avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec 11 associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son livre V et les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par 11 associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 273**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement complémentaires, d'un montant total de 250.000 euros, à 11 associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant, et demande l'autorisation de signer les 11 avenants correspondants aux conventions précitées ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 273.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.316

2026 DFPE 280 : Crèche 3-5 rue Préault (19e) - signature d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et notamment l'article L. 2422-12 dudit code ;

Vu la délibération n° 2016 DFPE 182 du Conseil de Paris des 29, 30 et 31 mars 2016 portant approbation et autorisant la signature d'une convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec Paris Habitat OPH de la construction d'une crèche collective intégrée à un programme immobilier Ilot Botzaris / Fessart 3-5 rue Préault / 28-30 rue Botzaris (19e) ;

Vu la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage confiée par la Ville de Paris à Paris Habitat OPH pour la construction d'une crèche collective intégrée à un programme immobilier Ilot Botzaris / Fessart 3-5 rue Préault / 28- 30 rue Botzaris (19e), notifiée le 22 juin 2016 ;

Considérant que ce projet de création de crèche a été abandonné à l'initiative de la Ville de Paris au profit d'un projet de restructuration totale et avec extension de la crèche existante , propriété de la Ville de Paris, situé e 10 rue Préault (19e) ;

Considérant que cette résiliation unilatérale entraîne la mise en œuvre de l'article 9 de la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, qui prévoit que la Ville de Paris s'engage à verse r à Paris Habita t OPH l'intégralité des sommes correspondant aux prestations effectuées au jour de la résiliation ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 280**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer d'un protocole transactionnel entre la Ville de Paris et Paris Habitat-OPH ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 280.**

- Nombre de votants : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.317

2026 DSP 68 : Subvention (22.000 euros) et convention avec l'association Espace 19 (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSP 68**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 22.000 euros à l'association Espace 19 pour son projet « Projet santé - Espace 19 Pôle santé médiation », et demande l'autorisation de signer la convention annuelle d'objectifs correspondante ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSP 68.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.318

2026 DSP 71 : Dotations (4.181.237 euros) et avenants pour le financement des centres de protection maternelle et infantile gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention pluriannuel le de fonctionnement pour la gestion de cinq centres de PMI signée le 04 décembre 2025 entre la Ville de Paris et l'association « Croix Rouge Française », dont le siège social est situé 98 rue Didot 75694 Paris cedex 14, pour la période 2026-2028 ;

Vu la convention pluriannuel le de fonctionnement pour la gestion de deux centres de PMI signée le 04 décembre 2025 entre la Ville de Paris et l'association « Enfant et Santé », dont le siège social est situé 11 bis rue Curial à Paris (19e), pour la période 2026-2028 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 27 novembre 2025 entre la Ville de Paris et l'association « Goutte de Lait Saint-Léon », dont le siège social est situé 35-37 rue Dupleix à Paris (15e), pour la période 2026-2028 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 27 novembre 2025 entre la Ville de Paris et l'association « Groupe d'Œuvres Sociales de Belleville », dont le siège social est situé 162 rue de Belleville à Paris (20e), pour la période 2026-2028 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 27 novembre 2025 entre la Ville de Paris et l'association « Œuvre de la Chaussée du Maine Centre d'Études et d'Action Sociale et d'Initiatives Locales », dont le siège social est situé 47 rue Bargue (15e), pour la période 2026-2028 ;

Vu la convention pluriannuelle de fonctionnement pour la gestion d'un centre de PMI signée le 27 novembre 2025 entre la Ville de Paris et le groupe mutualiste « VYV 3 Ile-de-France » dont le siège social est situé 167 rue Raymond Losserand à Paris (14e), pour la période 2026-2028 ;

Vu le projet de délibération **2026 DSP 71**, par lequel M. le Maire de Paris propose de fixer les dotations de la Ville de Paris finançant le fonctionnement des 14 centres de protection maternelle et infantile gérés par des organismes de droit privé à hauteur de 4.181.237 euros, et demande l'autorisation de signer les avenants aux conventions pluriannuelles susvisées ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSP 71.**

- Nombre de votants : 43 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.319

2026 DFPE 145 : Subventions (175.500 euros) à 20 associations et conventions pour leurs actions visant à renforcer les liens entre les familles et l'école dans les 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e, 20e arrondissements.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DFPE 145**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 175.500 euros, à 20 associations menant des actions visant à renforcer les liens entre les familles et l'école, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de Mmes Séverine GUY et Yasmina MERZI, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DFPE 145.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.320

2026 DDCT 207 : Financement de compléments de postes d'adultes-relais et de postes FONJEP dans les quartiers populaires parisiens - Subventions de 281.300 euros.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 207**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 281.300 euros, à 47 associations pour le financement de 57 postes d'adultes-relais et 6 postes FONJEP dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 207.**

- Nombre de votants : 41 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 3 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.321

2026 DDCT 208 : Mise en œuvre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires - Subventions de fonctionnement (116.800 euros) à 16 associations pour le financement de 16 projets dans les quartiers populaires.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, par laquelle est adoptée la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024 ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 208**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 116.800 euros, à 16 associations pour le financement de 16 projets dans le cadre du Pacte Parisien des Quartiers Populaires, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 208.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.322

2026 DSOL 171 : Subventions (58.000 euros) et conventions avec l'association « Le 133 Falguière » gestionnaire du centre social Falguière (15e) et avec l'association « Projets 19 » gestionnaire du local associatif de la Cité des Chaufourniers (19e).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 171**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 58.000 euros, aux associations :

- « Le 133 Falguière », gestionnaire du centre social Falguière situé 133 rue Falguière (15e), au titre de l'émergence du centre social,
- « Projets 19 », ayant son siège social au 9 rue Henri Mathis (19e), gestionnaire du local associatif de la Cité des Chaufourniers, 16 avenue Mathurin Moreau (19e), au titre du fonctionnement global du local associatif,

et demande l'autorisation de signer les deux conventions annuelles correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 171.**

- Nombre de votants : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.323

2026 DDCT 201 : Soutenir la rénovation des locaux des associations des quartiers populaires et améliorer l'accueil des publics - Subventions d'investissement pour un montant total de 122.578 euros et subventions du budget participatif pour un montant total de 34.346 euros, conventions et avenants correspondants.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511- 14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65, autorisant Monsieur le Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100, adoptant la carte parisienne des quartiers populaires 2024- 2030 à la demande de Monsieur le Maire de Paris ;

Vu le contrat de Ville (2024-2030) voté le 10 juillet 2024;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 201**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 156.924 euros, dont 34.346 au titre du Budget participatif, à 17 associations situées en quartiers populaires afin de soutenir la rénovation de leurs locaux et d'améliorer l'accueil des publics, et demande l'autorisation de signer les conventions et avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Chloé HILGROS et M. Philippe MANTE, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 201.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.324

2026 DAE 88 : Subventions (448.300 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 88**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 448.300 euros, à 92 associations de commerçants pour la réalisation d'illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2026 ;

Vu le rapport de M. Gad KRIEF, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 88.**

- Nombre de votants : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 42 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie du-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.325

2026 DAE 159 : Budget participatif - Subventions (1.370.000 euros), conventions et avenant avec des opérateurs immobilier s pour des projets accueillant des activités de l'économie circulaire et de l'alimentation durable.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et L. 2511-1 ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu la communication de la Commission publiée au JOUE du 19 juillet 2016, et notamment son point 195 ;

Vu la convention du 26 novembre 2024 entre la RIVP et la Ville de Paris relative au projet d'activation des socles de l'écoquartier Saint-Vincent-de-Paul (14e) par l'installation d'acteurs de l'économie circulaire et de l'alimentation durable ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 159**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 1.370.000 euros, à Emmaüs Habitat et à la RIVP pour la réalisation de deux projets immobiliers accueillant des activités de l'économie circulaire et de l'alimentation durable dans les 12e, 14e et 19e arrondissements, et demande l'autorisation de signer les conventions et l'avenant correspondants ;

Vu le rapport de Mme Héléna LAOUISSET et M. Charles MERGEY, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 159.**

- Nombre de votants : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 5 (NPP-LFI).

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.326

2026 DAE 161 : Budget Participatif - Conventions, avenants, subventions de fonctionnement et d'investissement (671.300 euros) en faveur de 17 structures mettant en œuvre des projets d'économie circulaire.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le projet de délibération **2026 DAE 161**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 671.300 euros, à 17 structures mettant en œuvre de projets d'économie circulaire, et demande l'autorisation de signer les conventions cet avenants correspondants ;

Vu le rapport de Mme Héléna LAOUISSET et M. Charles MERGEY, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DAE 161.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.327

2026 DDCT 198 : Subventions (66.000 euros) suite à appel à projet à 9 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant·e·s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2027 du Budget Participatif.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DDCT 198**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 9 associations pour leurs actions visant à favoriser la participation des habitant·e·s des quartiers populaires dans le cadre de l'édition 2027 du Budget Participatif, pour un montant total de 66.000 euros, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de M. Charles MERGEY et Mme Chloé HILGROS, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DDCT 198.**

- Nombre de votants : 41 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 41 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.328

2026 DASCO 87 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (58.150 euros), subventions d'équipement (34.755 euros) et subventions pour travaux (254.978 euros).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7.279.809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2.588.782 euros) ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 87**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (58.150 euros), de subventions d'équipement (34.755 euros), et de subventions pour travaux (254.978 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 87.**

- Nombre de votants : 43 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 43 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.329

2026 DASCO 90 : Subvention d'investissement (15.000 euros) à un collège au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 90**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 15.000 euros au collège Georges Brassens, 4 rue Erik Satie (19e), au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2025/2026 ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 90.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.330

2026 DSOL 170 : Avenants aux conventions relatives aux 9 associations autorisées pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2027.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 121-2, L. 221-1 (2°), L. 312-1, L. 313-1, L. 314-1 et suivants, R. 314 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DSOL 170**, par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de signer des avenants aux conventions passées avec 9 associations pour la gestion d'actions de prévention spécialisée à Paris pour la période 2023-2027 ;

Vu le rapport de M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DSOL 170.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.331

2026 DEVE 60 : Subventions d'investissement (94.534 euros) à 19 associations (Jardins partagés, Jardins relais et Parisculteurs) dans le cadre de l'appel à projets « Biodiversité » pour la création d'aménagements favorables à la biodiversité.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2026 DEVE 60**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement, d'un montant total de 94.534 euros, à 19 associations participant aux dispositifs des Jardins partagés, des Jardins relais ou des Parisculteurs pour la mise en œuvre d'aménagements favorables à la biodiversité, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes avec ces structures ;

Vu le rapport de M. Andréas PILARTZ, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DEVE 60.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.332

2026 DASCO 104 : Subvention d'investissement (1.000 euros) à l'association l'École comestible au titre du Budget Participatif Parisien du 19e arrondissement - édition 2025.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération **2026 DASCO 104**, par lequel M. le Maire de Paris propose l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 1.000 euros à l'Association l'École comestible, sise 12 rue de Saint Maur (11e), pour des ateliers culinaires et potagers à destination des élèves de l'école élémentaire Rampal, dans le cadre du projet « Apprenons à mieux manger » lauréat du Budget Participatif Parisien du 19e arrondissement - Édition 2025 ;

Vu le rapport de Mme Mélanie SUEUR SY et M. Charles MERGEY, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2026 DASCO 104.**

- Nombre de votants : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 40 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.333

V192026073 : Vœu présenté par François Dagnaud, Halima Jemni, Adji Ahoudian, Séverine Guy, et le groupe des élu·e·s Socialistes, Place Publique et Divers Gauche, et soutenu par Stéphanie Dembak-Dijoux, Pierre Benassaya et les élu·e·s du groupe Écologiste et Social du 19e, et par Gwenaëlle Austin et Hadrien Bortot et les élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen, relatif à la création d'un centre de santé municipal Clavel et au renforcement de l'offre municipale de santé dans le 19e arrondissement.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026073 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Le classement du 19e arrondissement en Zone d'intervention prioritaire (ZIP) par l'ARS témoigne des difficultés d'accès aux soins et de démographie médicale dans l'arrondissement, et de la nécessité de préserver et de renforcer l'offre de soins de proximité, particulièrement dans les quartiers populaires du nord-est parisien.

Dans ce contexte, le centre de santé Clavel, situé au 6 rue Clavel, permet depuis de nombreuses années une Offre de soins nécessaire pour les habitants des 19e et du 20e arrondissements, permettant notamment un accès à des soins en secteur 1, Il accueille en particulier **le dernier centre de radiologie en secteur 1 du 19e arrondissement**, depuis l'arrêt de l'activité de radiologie du centre médical de la CRAMIF. La disparition de cette offre constituerait donc une perte particulièrement importante pour l'accès aux soins sur le territoire.

La liquidation de la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon a conduit à l'examen de différentes offres de reprise de ses activités sanitaires, médico-sociales et de petite enfance. À l'issue de cette procédure, plusieurs activités de la Fondation ont pu être reprises. Cependant, **l'offre déposée concernant notamment le centre de santé Clavel n'a pas été retenue par le tribunal**, entrainant l'arrêt des consultations le 30 octobre et la fermeture définitive du centre au mois de novembre.

La Ville de Paris, l'Assurance Maladie et la CPTS du 19e arrondissement travaillent actuellement à l'accompagnement et à l'orientation des patients du centre, notamment des personnes atteintes d'une affection de longue durée. Cette réponse indispensable à court terme ne peut toutefois se substituer à la nécessité de recréer durablement une offre de soins de proximité en secteur 1.

La création d'un centre municipal de santé rue Clavel viendrait compléter le maillage du territoire déjà engagé rue David d'Angers, où la Ville de Paris a acquis un bâtiment afin d'y créer un centre municipal de santé, avec un objectif d'ouverture au plus tard en 2028.

Enfin, la fermeture du centre de santé de la CRAMIF à Stalingrad rend également nécessaire d'anticiper la pérennisation de l'offre publique de santé dans le secteur Stalingrad-Flandre. Si la CRAMIF s'est engagée à maintenir son centre médical dans le 19e arrondissement, la réduction récente de son activité et l'arrêt de son activité de radiologie appellent à sécuriser durablement une offre publique de proximité dans ce Secteur.

Aussi, sur proposition de François Dagnaud, Halima Jemni, Adji Ahoudian, Séverine Guy et des élu·e·s du groupe Socialiste, Place Publique et Divers Gauche, et avec le soutien de Stéphanie Dembak-Dijoux, Pierre Benassaya et des élu·e·s du groupe Écologiste et Social du 19e, et de Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu·e·s du groupe Communiste et Citoyen, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que :

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

- La Ville de Paris s'engage à transformer **l'actuel centre de santé Clavel en centre municipal de santé**, ou à défaut à rechercher toute solution associative et non-lucrative de pérennisation de l'offre de soins accessible en secteur 1 sur ce site et d'y préserver notamment une offre de radiologie accessible à toutes et tous.

- La Ville de Paris engage **les discussions nécessaires avec la Fondation des Petits Frères des Pauvres**, propriétaire des locaux, afin de permettre le maintien de leur vocation sanitaire et la réalisation de ce projet.

- Toutes les possibilités juridiques et opérationnelles soient examinées avec les mandataires judiciaires afin de **préserver les matériels, équipements et mobiliers utiles présents dans le centre et d'éviter leur dispersion lorsqu'ils pourraient être réutilisés dans le cadre du futur centre municipal.**

- La Ville de Paris **acte la perspective de l'ouverture d'un troisième centre municipal de santé dans le secteur Stalingrad-Flandre** d'ici la fin de la mandature, afin de préserver l'offre publique de soins dans ce secteur populaire et fragile.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 41 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 41 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.334

V192026074 : Vœu relatif au réaménagement de la Porte de la Villette, présenté par les élu·e·s du groupe Écologiste et social du 19e arrondissement et soutenu par les élu·e·s des groupes Socialiste, Place Publique et Divers Gauche et Communiste et Citoyen.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026074 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la Porte de la Villette constitue un secteur stratégique à la jonction de Paris, Pantin et Aubervilliers, mais demeure marqué par la prédominance des infrastructures routières, les nuisances qu'elles engendrent et des ruptures urbaines qui pénalisent les déplacements et le cadre de vie des habitant·es ;

Considérant que ce secteur attend depuis de nombreuses années une transformation à la hauteur de ses enjeux urbains, sociaux et environnementaux, et que les habitant·es du 19e arrondissement, de Pantin et d'Aubervilliers demandent régulièrement un espace public plus accueillant, plus sûr et davantage végétalisé ;

Considérant que cette mobilisation s'est traduite par de nombreuses initiatives citoyennes et associatives, autour de porte de la villette et du square Forceval comme les rassemblement festifs du 15 avril 2023, du 25 novembre 2023, du 29 juin 2024, du 23 novembre 2024 et du 3 octobre 2026, avec fanfares, plantations d'arbres et fresques artistiques entre autres. Ainsi que par plusieurs vœux présentés en conseil du 19e arrondissement, notamment les 22 juin et 27 septembre 2022, le 8 novembre 2022, le 8 mars 2023, les 5 novembre et 3 décembre 2024, et le 9 juin 2026 ; ainsi qu'au Conseil de Paris ;

Considérant que les différentes concertations publiques conduites depuis 2022 ont permis aux habitant·es et aux usager·ères d'exprimer leurs attentes et de contribuer à la définition d'un projet de transformation du secteur ;

Considérant que l'agence TVK a été chargée en 2025 de concevoir et d'accompagner la mise en œuvre du projet de réaménagement, ouvrant une nouvelle étape après plusieurs années d'études, de concertation et de mobilisation ;

Considérant que le projet prévoit notamment la transformation du rond-point Auguste-Baron en une place-parc, la requalification de l'avenue de la Porte de la Villette, l'amélioration des continuités piétonnes et cyclables et la création, à terme de 9 hectares d'espaces verts, dont une place-parc d'environ 5 hectares sur l'emprise actuelle du rond-point ;

Considérant que le projet prévoit également la création de 3,5 kilomètres de nouveaux itinéraires cyclables sécurisés, afin de faciliter les déplacements du quotidien et de mieux relier Paris aux communes voisines ;

Considérant que les objectifs environnementaux annoncés comprennent 6 000 m² de zones refuges pour la biodiversité et une augmentation de 100 % des surfaces végétalisées en pleine terre, contribuant à la lutte contre les îlots de chaleur, au développement de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que la requalification du rond-point Auguste-Baron et de l'avenue de la Porte de la Villette permettra de réduire la place prépondérante de la voiture, de sécuriser les traversées piétonnes et de renforcer les mobilités actives ;

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Considérant que le projet prévoit dans ses intentions la création d'un quartier habité avec une programmation mixte, notamment des logements, des équipements publics sportifs, culturels, et de solidarités ainsi que des espaces d'activité économique et commerciale ;

Considérant le projet porté par le Maire du 19e arrondissement et le Maire d'Aubervilliers d'implanter une médiathèque métropolitaine sur le site ;

Considérant que la transformation de ce secteur doit également permettre de préserver et de valoriser les espaces verts existants, notamment le square de la Porte de la Villette, en tenant compte des mobilisations citoyennes qui ont défendu son avenir ;

Considérant que les habitant·es du nord-est parisien subissent depuis de nombreuses années les conséquences d'un aménagement urbain dominé par les grandes infrastructures routières et qu'ils et elles doivent pouvoir bénéficier d'investissements publics à la hauteur des enjeux sociaux et environnementaux du quartier ;

Considérant que les travaux engagés par les collectivités voisines, notamment sur les axes de circulation et les aménagements cyclables, rendent indispensable la coordination des interventions et la continuité des cheminements entre Paris, Pantin et Aubervilliers ;

Considérant que le projet est séquencé en plusieurs phases organisées autour de la disponibilité des parcelles de foncier. Que la phase un, concerne l'aménagement des espaces publics, celui de la nouvelle Commanderie ainsi que les projets connexes déjà lancés (projet RATP Habitat, marché des Réformés, Tour Villette, projets 3f du boulevard Macdonald) ;

En conséquence, sur proposition des élu·e·s des groupes Écologiste et social du 19e, et avec le soutien des élu·e·s des groupes Socialiste, Place Publique et Divers Gauche, et Communiste et Citoyen, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- **Confirme le calendrier opérationnel** du projet de réaménagement de la Porte de la Villette et s'engage à respecter les principales échéances annoncées lors des réunions publiques de concertation pour sa première phase à réaliser dans cette mandature ;

- **Communique un calendrier prévisionnel détaillé** précisant les étapes des études, les dates prévisionnelles de démarrage et de livraison des travaux, ainsi que les opérations effectivement programmées d'ici à la fin de la mandature ;

- **Garantisse la réalisation des aménagements prioritaires** de l'avenue de la Porte de la Villette et du rond-point Auguste-Baron, en accordant une attention particulière à la sécurisation des traversées piétonnes, aux continuités cyclables et à la végétalisation des espaces publics ;

- **Précise les modalités de préservation et d'intégration du square de la Porte de la Villette** dans le projet d'ensemble, en tenant compte des attentes exprimées par les habitant·es et les associations mobilisées.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

- Nombre de votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 33 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (NPP-LFI)
- NPPV : 5 (Libres et Démocrates).

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n° 19.26.335

V192026077 : Vœu relatif à la surveillance des pesticides dans l'air du 19e arrondissement et de Paris, déposé par les élu·e·s du groupe Écologiste et Social de Paris 19 (GESP).

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026077 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 221-1 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et son article L. 221-3 confiant cette surveillance à des organismes agréés, dont Airparif pour l'Île-de-France ;

Vu la loi n° 2014-110 du 6 février 2014, dite loi Labbé, interdisant les produits phytopharmaceutiques de synthèse aux collectivités (2017), aux particuliers (2019) et dans les copropriétés (2022) ;

Vu le Plan Biodiversité de Paris et l'engagement de la Ville de Paris dans une gestion « zéro phyto » de ses espaces verts depuis 2007 et de ses cimetières depuis 2015 ;

Considérant qu'il n'existe à ce jour ni plan de surveillance obligatoire, ni valeur réglementaire pour les pesticides dans l'air ambiant, contrairement à l'eau et aux aliments ;

Considérant que la refonte de la directive sur la qualité de l'air ambiant (directive (UE) 2024/2881 du 23 octobre 2024), à transposer avant décembre 2026, élargit la surveillance à des polluants émergents (particules ultrafines, carbone suie, ammoniac, potentiel oxydant) sur des « supersites » de fond urbain et rural, mais n'y inclut pas les pesticides, qui restent ainsi hors de tout cadre européen de surveillance de l'air ;

Considérant que l'Union européenne a renoncé à l'objectif contraignant de réduction de 50 % de l'usage et des risques des pesticides d'ici 2030 : la proposition de règlement sur l'utilisation durable des pesticides (SUR) du 22 juin 2022 a été rejetée par le Parlement européen le 22 novembre 2023 puis retirée par la Commission le 6 février 2024, la directive 2009/128/CE de 2009 restant seule en vigueur ;

Considérant que la Commission européenne a proposé le 16 décembre 2025, dans l'« omnibus » sur la sécurité des denrées alimentaires de modifier le règlement (CE) n° 1107/2009 en supprimant pour la plupart des substances actives le réexamen décennal systématique au profit d'approbations à durée illimitée, et en portant à trois ans les délais de grâce après retrait ; que les États membres ont arrêté le 30 septembre 2026 une position de négociation qui réserve ces approbations illimitées aux substances à faible risque mais porte à 15 ans la durée des autres approbations et jusqu'à 25 ans celle de leurs renouvellements, en vue d'un accord avec le Parlement européen d'ici la fin de l'année (Commission européenne, COM(2025) 1030 ; Conseil de l'UE, communiqué du 30 septembre 2026 ; Réussir, 1er octobre 2026) ;

Considérant que plusieurs pesticides sont eux-mêmes des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), comme le flufénacet, non renouvelé par l'Union européenne en mai 2025 après son classement comme perturbateur endocrinien, ou le diflufénican, tous deux herbicides de grandes cultures, et qu'ils se dégradent en acide trifluoroacétique (TFA), PFAS ultra-persistant détecté dans 92 % des échantillons d'eau du robinet par l'Anses en décembre 2025 et dont l'ECHA a recommandé en juin 2026 le classement comme toxique pour la reproduction ; que la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 relative aux PFAS ne couvre pas les produits phytopharmaceutiques, et qu'il

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

n'existe ni surveillance ni méthode de référence pour les PFAS dans l'air ambiant, les seules mesures françaises ayant été réalisées autour d'un site industriel lyonnais ;

Considérant qu'en France la loi n° 2025-794 du 11 août 2025 dite Duplomb avait tenté de réintroduire l'acétamipride, néonicotinoïde interdit depuis 2018, disposition censurée par le Conseil constitutionnel le 7 août 2025 au nom de la Charte de l'environnement, et que la loi n° 2026-796 du 18 août 2026 d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles a rétabli ces dérogations pour l'acétamipride et le flupyradifurone, accordées par l'Anses pour un an renouvelable deux fois, le Conseil constitutionnel les ayant cette fois validées (décision n° 2026 914 DC du 14 août 2026) tout en reconnaissant à l'Anses la faculté d'en limiter le champ géographique « en fonction de la situation locale », ce qui suppose de disposer de données locales de contamination, notamment de l'air ;

Considérant que l'allègement des procédures d'autorisation en amont rend d'autant plus nécessaire la mesure effective des expositions en aval, et que la surveillance des pesticides dans l'air est l'un des seuls instruments permettant aux collectivités de documenter ces expositions ;

Considérant que les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) mesurent les pesticides dans l'air depuis 2002 et qu'Airparif a conduit trois campagnes en Île-de-France : au printemps 2006 (cinq sites dont Paris Les Halles, Gennevilliers, Chelles, Coulommiers et Bois Herpin), en 2013-2014 (Paris 18e et Bois-Herpin) et de juin 2018 à juin 2019 (Paris 18e et Rambouillet) dans le cadre de la campagne nationale exploratoire pilotée par l'Anses et l'Ineris (Airparif, Les pesticides dans l'air ambiant francilien, campagne nationale exploratoire 2018-2019, décembre 2020) ;

Considérant que ces campagnes ont établi la présence de pesticides dans l'air parisien toute l'année : en 2013-2014, 38 substances détectées à Paris contre 36 en zone rurale, dont 15 composés interdits (Airparif, Les pesticides dans l'air francilien, mai 2016) ; en 2018-2019, 30 des 72 substances recherchées détectées en Île-de-France, dont 6 interdites, avec un nombre de substances plus élevé en milieu urbain (Paris 18e) qu'en milieu périurbain (Rambouillet) et une concentration maximale de prosulfocarbe de 36 ng/m³ à Paris (Airparif, rapport CNEP, décembre 2020) ;

Considérant qu'Airparif relève que le nombre d'insecticides et d'herbicides détectés a augmenté en milieu urbain entre 2006 et 2019, et que le lindane, interdit depuis 1998, a été retrouvé dans l'ensemble des prélèvements franciliens (Airparif, Des pesticides dans l'air francilien : nouveaux résultats, 2020) ;

Considérant que l'air parisien est exposé aux pesticides par le transport atmosphérique depuis les grandes cultures franciliennes, mais aussi par des usages urbains (biocides, produits domestiques, stockage de produits désormais interdits), ce qui justifie une connaissance locale et non seulement régionale ;

Considérant qu'un suivi national pérenne existe depuis juillet 2021, qui repose en Île-de-France sur la seule station urbaine de fond de Paris 18e, avec 26 prélèvements de sept jours par an portant sur 72 substances non polaires, le glyphosate, le glufosinate et l'AMPA n'y ayant été mesurés qu'en 2022 ; que le dernier bilan national publié porte sur les années 2021-2022 et que le financement de ce suivi par l'État n'est pas garanti dans la durée (LCSQA, Stratégie de suivi national du niveau d'imprégnation de fond des pesticides dans l'air ambiant, novembre 2024 ; LCSQA, résultats 2021-2022, octobre 2024 ; Atmo France, rapport d'activité 2024) ;

Considérant qu'Airparif a engagé en août 2026, avec un financement de l'Agence régionale de santé Île-de-France dans le cadre du quatrième plan régional santé-environnement (PRSE 4), une campagne de 26 semaines de mesures réparties jusqu'en août 2027 sur quatre sites (Paris 18e, Chelles, Bois-Herpin et Montesson), portant sur 89 pesticides dont ceux du suivi national ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Considérant que la Région Île-de-France, historiquement chef de file et premier financeur d'Airparif parmi les collectivités, a réduit d'environ 20 % sa subvention à l'association à compter de 2024, soit 350 000 euros de moins et que, bien qu'elle copilote le PRSE 4 qu'elle a approuvé le 28 mars 2024, la campagne de mesure des pesticides conduite dans ce cadre est financée par l'ARS Île-de-France ;

Considérant que ni les résultats du suivi national réalisé à Paris 18e depuis 2021, ni ceux des campagnes antérieures n'ont fait l'objet d'une présentation spécifique à la Ville de Paris ou à ses élu·es, et que les données nationales ne sont publiées qu'avec deux à trois ans de décalage (Atmo France, PhytAtmo Dataviz, 30 mars 2026) ;

Considérant que la datavisualisation PhytAtmo publiée par Atmo France le 30 mars 2026 confirme la présence de pesticides sur l'ensemble du territoire, avec un tiers des 72 substances recherchées détectées et le lindane quantifié dans 61 % des prélèvements 2022-2023 (Atmo France, PhytAtmo Dataviz, 30 mars 2026), et que l'Anses a identifié 32 substances nécessitant un examen approfondi (Anses, Premières interprétations des résultats de la CNEP, septembre 2024) ;

Considérant que plusieurs régions complètent ce socle national sur leurs propres moyens, à l'image d'ATMO Grand Est (quatre sites, 105 substances recherchées chaque semaine en 2025) ou d'Atmo Nouvelle-Aquitaine (quatre sites, 114 molécules en 2025) (Atmo France, Pesticides dans l'air : les données 2025 des AASQA, 24 septembre 2026) ;

Considérant que les AASQA, dont Airparif, recommandent elles-mêmes la multiplication des sites de mesure pérennes « afin de produire une information locale, fiable et représentative » (Airparif, Des pesticides dans l'air francilien : nouveaux résultats, juillet 2020 ; recommandations communes du réseau Atmo France lors de la publication des résultats de la campagne nationale exploratoire) ;

Considérant que le 19e arrondissement n'a jamais été instrumenté pour la mesure des pesticides dans l'air, la station la plus proche étant celle du 18e (rue Ferdinand Flocon) ;

Considérant que le 19e est l'arrondissement le plus jeune de Paris, les moins de 18 ans représentant 20 % de sa population, et le plus précaire, avec un taux de pauvreté de 23 % contre 15 % à Paris et 31 % de ses habitant·es en quartier prioritaire, populations particulièrement vulnérables aux expositions environnementales ;

Considérant que le 19e accueille de nombreux jardins partagés, coordonnés par le collectif Jardizneuf, et des lieux d'agriculture urbaine en pleine terre comme la Ferme du Rail (2 bis rue de l'Ourcq), et que certains herbicides volatils comme le prosulfocarbe, détecté tout au long de l'année à Paris, sont identifiés par Airparif comme responsables de contaminations de cultures en agriculture biologique (Airparif, Les pesticides dans l'air francilien, mai 2016 ; Airparif, communiqué du 27 juillet 2021) ;

Considérant que la Ville de Paris siège au conseil d'administration d'Airparif et contribue à son financement ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Écologiste et Social de Paris 19, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu :

1. Que la Ville de Paris demande à Airparif de présenter aux élu·es du Conseil de Paris, puis en conseil du 19e arrondissement, les résultats du suivi national réalisé sur le site de Paris 18e depuis juillet 2021 et ceux de la campagne régionale 2026-2027 conduite dans le cadre du PRSE 4, idéalement sous la forme d'un rapport spécifique mettant ces résultats en perspective avec les campagnes de 2006, 2013-2014 et 2018-2019 afin de mesurer l'évolution des expositions depuis l'entrée en vigueur de la loi Labbé ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

2. Que la Ville de Paris demande à Airparif et à l'ARS Île-de-France de vérifier que la liste des 89 pesticides recherchés couvre les substances d'intérêt, d'étudier l'éventuel ajout à la campagne en cours ou pour les suivantes de celles qui en sont absentes, en particulier les pesticides PFAS (par exemple diflufénican, flutolanil, fluopyram), et d'en chiffrer le coût, ainsi que d'engager, en lien avec le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air (LCSQA) une étude de faisabilité de la mesure de l'acide trifluoroacétique dans l'air et les dépôts atmosphériques ;

3. Que les données de ces campagnes soient publiées en open data dès leur validation, si possible sans attendre les délais du bilan national ;

4. Que la Ville de Paris saisisse l'ARS Île-de-France et l'Anses d'une demande d'interprétation sanitaire des résultats franciliens et soutienne la définition de valeurs toxicologiques de référence pour les pesticides dans l'air ;

5. Que la Ville de Paris demande à la Région Île-de-France de rétablir son soutien à Airparif au niveau antérieur à 2024 et de contribuer au financement de la surveillance des pesticides dans l'air, notamment pour l'extension de la liste des substances recherchées et la poursuite des mesures au-delà de 2027 ;

6. Qu'une restitution publique des résultats soit organisée dans le 19e, ouverte à l'ensemble des habitant·es, et que les producteur·rices en agriculture urbaine de l'arrondissement y soient associé·es au titre de la contamination possible de leurs productions ;

7. Que la Ville de Paris porte, au sein des réseaux européens de villes dont elle est membre, notamment le groupe de travail Qualité de l'air d'Eurocities, la demande d'intégrer les pesticides parmi les polluants suivis sur les supersites de surveillance prévus par la directive (UE) 2024/2881, à l'occasion de son premier réexamen, et s'oppose à la suppression du réexamen périodique des substances actives comme à l'allongement des durées d'approbation prévus par l'omnibus COM(2025) 1030, en cours de négociation entre le Conseil et le Parlement européen.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 43 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.336

V192026075 : Vœu relatif à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les discriminations à la suite de l'attentat terroriste raciste et islamophobe de Trappes et La Verrière, présenté par les élu·e·s du groupe Écologiste et Social du 19e arrondissement.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026075 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le vendredi 23 octobre 2026, un homme de trente-neuf ans a ouvert le feu à Trappes et à La Verrière sur des civils de douze à quarante-huit ans, faisant un mort, Pengo Bossio Wangi, et cinq blessé·es, dont une jeune fille de douze ans ;

Considérant que le Parquet national antiterroriste a retenu comme circonstances aggravantes de sa saisine « l'appartenance vraie ou supposée à une prétendue race, une ethnie, une nation ou une religion déterminée », et que le suspect a déclaré auprès des enquêteurs avoir voulu « venger les commerçants » pillés le 17 octobre 2026 en s'en prenant « aux Noirs et aux Arabes » ;

Considérant que le suspect de l'attentat terroriste a reconnu en garde à vue avoir ciblé des personnes « de types musulman ou africain nord-africains » et ciblé Trappes car il s'agissait selon lui d'un « repaire d'islamistes » ;

Considérant que cette attaque terroriste s'inscrit dans un contexte de recrudescence d'actes racistes, à l'image de l'attentat visant les populations kurdes rue d'Enghien le 23 décembre 2022 ;

Considérant la recrudescence des propos à caractère raciste, antisémite et islamophobe de la part de responsables politiques, empruntant le même lexique que le suspect : Jordan Bardella parlant de Trappes comme « une République islamique en miniature », soutenu après l'attentat notamment par Edwige Diaz, cheffe du groupe des sénateurs Rassemblement National ;

Considérant la promotion, par des figures médiatiques et pseudo-intellectuelles, de la théorie raciste du « grand remplacement » ou encore la volonté récente de programmer trois événements à Paris autour du concept raciste de « remigration » ;

Considérant que cette attaque, comme les précédentes, pour son caractère terroriste d'une part et raciste d'autre part, porte atteinte aux valeurs de la République, de vivre-ensemble, d'égalité et de sûreté pour chacune et chacun ;

Considérant qu'une telle tragédie doit provoquer un émoi univoque, un deuil républicain et une unité dans la solidarité avec les victimes et leurs proches, ainsi qu'une condamnation des discriminations racistes, antisémites et islamophobes dans notre pays ;

Considérant que le 19e arrondissement de Paris se caractérise par une grande diversité d'origines et de nationalités, et qu'il compte, selon les données de l'INSEE issues du recensement de 2023, près de 30 000 habitant·es de nationalité étrangère, représentant 16,8 % de sa population ;

Considérant que cette diversité constitue une richesse fondamentale de notre arrondissement, dont l'histoire et l'identité se sont construites autour de l'accueil, de la mixité et du vivre-ensemble, et qu'il appartient aux pouvoirs publics de garantir la sécurité et l'égalité des droits de toutes celles et ceux qui y vivent, quelles que soient leurs origines ou leurs convictions ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Considérant que le rassemblement organisé place de la Bataille-de-Stalingrad, dans le 19e arrondissement, en hommage à Pengo Bossio Wangi et en solidarité avec les victimes de l'attentat de Trappes et de La Verrière, témoigne de l'émotion et de la mobilisation des habitant·es de notre arrondissement face à la violence raciste ;

Considérant que la lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et l'ensemble des discriminations constitue un enjeu majeur de cohésion sociale dans le 19e arrondissement et s'inscrit dans les politiques municipales de prévention des discriminations, de sensibilisation et de soutien aux associations engagées pour l'égalité des droits ;

Considérant le devoir de l'État d'assurer la sûreté de chaque habitant·e du territoire national, peu importe son origine ou sa religion réelle ou supposée, et de lutter contre l'ensemble des discriminations, notamment racistes, islamophobes et antisémites ;

Sur proposition des élu·es du groupe Écologiste et Social, le Conseil du 19e arrondissement de Paris, réuni le mardi 10 novembre 2026 :

- Condamne avec la plus grande fermeté l'attentat terroriste à caractère raciste et islamophobe perpétré le vendredi 23 octobre 2026 dans les communes de Trappes et de La Verrière ;
- Exprime sa solidarité avec les victimes, leurs familles et leurs proches, et rend particulièrement hommage à la mémoire de Pengo Bossio Wangi ;
- Salue la mobilisation citoyenne organisée place de la Bataille-de-Stalingrad, dans le 19e arrondissement, en hommage aux victimes et contre le racisme ;
- Réaffirme son engagement dans la lutte contre toutes les formes de racisme, notamment le racisme antinoir, antimaghrébin, antiasiatique, l'antisémitisme, l'islamophobie, ainsi que contre l'ensemble des discriminations ;
- S'engage à poursuive et renforcer, en lien avec les associations et les acteur·ices du territoire, les actions locales de sensibilisation, de prévention et de lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les formes de discriminations, dès le plus jeune âge ;
- Émet le vœu que la Ville de Paris continue de soutenir les initiatives associatives et citoyennes du 19e arrondissement œuvrant pour l'égalité des droits, la solidarité et la lutte contre les discours et actes de haine.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 5 (Libres et Démocrates)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.337

V192026076 : Vœu relatif aux violences policières contre la mobilisation lycéenne et lors de la manifestation du 17 octobre 2026, et à la nécessité de rompre avec cette doctrine de maintien de l'ordre, déposé par le groupe écologiste et social.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026076 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant la mobilisation lycéenne massive, rejointe par des étudiants, des enseignants et des parents, qui exige des moyens pour l'école publique ;

Considérant que la plupart des lycées de notre arrondissement ainsi que l'école d'architecture se sont mobilisés et ont rejoint le mouvement national ;

Considérant que face aux revendications légitimes de cette jeunesse, la seule réponse du gouvernement est la répression : un lycéen de 15 ans a eu la main arrachée par une grenade à Lens, des lycéens ont été blessés à l'œil ou au visage à Tours, Lyon, Grenoble, Saint-Jean-de Braye et Saint-Ouen-l'Aumône, une jeune de 17 ans a perdu la vision d'un œil à Mulhouse le 17 octobre, et des dizaines d'enquêtes ont été confiées à l'IGPN ;

Considérant que le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme a exprimé, le 9 octobre 2026, son inquiétude face aux incidents survenus lors des mobilisations lycéennes et rappelé l'exigence d'un usage proportionné de la force ;

Considérant que le ministre de l'Intérieur n'a suspendu qu'un type de grenade, pour le seul mouvement lycéen, tout en maintenant la possibilité d'y recourir lors d'autres manifestations ;

Considérant sur la protection particulière des mineur·es et le respect de leurs droits lors des interpellations ;

Considérant que, le 17 octobre à Paris, des gaz lacrymogènes ont été employés place de la République dès 13h, plus d'une heure avant le départ du cortège autorisé, au milieu d'une foule venue manifester et d'un orchestre de musique ;

Considérant que ce choix a contribué à la dégradation de la situation ;

Considérant que ces drames ne sont pas des « dérapages » mais le produit d'une doctrine du maintien de l'ordre qui privilégie l'affrontement et les armes mutilantes (LBD 40, grenades explosives et de désencerclement), alors que leur dangerosité est dénoncée de longue date par les organisations de défense des droits humains et alors que le maintien de l'ordre devrait suivre les quatre principes de légitimité, nécessité, proportionnalité et précaution. ;

Considérant que les techniques d'immobilisation par placage ventral, clé d'étranglement ou pliage corporel qui ont encore été utilisée à Paris lors de ces mobilisations, ont causé des morts, dont celles de Lamine Dieng à Paris ;

Considérant que la Ville de Paris finance la préfecture de police par son budget spécial et est donc fondée à lui demander des comptes ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Sur proposition du groupe écologique et social, le conseil d'arrondissement du 19e émet le vœu que :

• La Ville de Paris apporte son soutien à la mobilisation lycéenne et réaffirme le droit des jeunes à manifester librement sans risquer d'être blessés ou mutilés ;

• La Ville de Paris demande au gouvernement et au préfet de police l'interdiction des armes mutilantes (LBD 40, grenades explosives et de désencerclement) dans le maintien de l'ordre ;

• La Ville de de Paris demande l'interdiction des techniques d'immobilisation à risque d'asphyxie (placage ventral, clé d'étranglement, pliage corporel) ;

• La Ville de Paris demande que le préfet de police publie un bilan complet des armes employées à Paris depuis le 18 septembre, des blessés et des saisines de l'IGPN, et s'explique sur le recours au gaz lacrymogène place de la République avant le départ de la manifestation du 17 octobre ;

• La Ville de Paris demande que la préfecture de police rompe avec la doctrine actuelle au profit d'une doctrine d'évitement de la confrontation, de désescalade, de dialogue et de prévention des violences.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n° 19.26.338

V192026078 : Vœu relatif au soutien au mouvement lycéen, à l'abrogation de la réforme du baccalauréat et de Parcoursup et à un plan d'urgence pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur public, déposé par Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu.es du groupe Communiste et Citoyen.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026078 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le mouvement lycéen de l'automne 2026 exprime les inquiétudes légitimes de la jeunesse face aux inégalités scolaires, au manque de moyens, à la dégradation des conditions d'apprentissage et aux difficultés d'accès à l'enseignement supérieur ;

Considérant que la réforme Blanquer du baccalauréat, avec notamment 40 % de contrôle continu, fragilise l'égalité de traitement entre les candidat·es et la valeur nationale du diplôme ;

Considérant que Parcoursup, dans un contexte de pénurie de places dans l'enseignement supérieur public, renforce la sélection sociale et contraint de nombreux jeunes à renoncer à leurs projets ou à s'orienter vers des formations privées ou par défaut ;

Considérant que plus d'un million de candidat·es se sont inscrits sur Parcoursup en 2026 et que les 15 000 places supplémentaires annoncées pour 2027-2028 restent très éloignées des 250 000 places revendiquées par les organisations mobilisées, qui réclament également 10 milliards d'euros d'investissement dans l'enseignement supérieur public ;

Considérant que le remplacement annoncé de Parcoursup en 2028 ne garantit nullement la fin de la sélection ni un accès équitable à l'enseignement supérieur public ;

Considérant que les annonces gouvernementales en matière de recrutements et de moyens demeurent insuffisantes, tandis que des suppressions de postes restent envisagées dans le premier degré et que les besoins de remplacement et d'accompagnement des élèves sont considérables ;

Considérant que la dégradation du bâti scolaire et universitaire exige des investissements publics directs, les prêts annoncés par le Gouvernement ne pouvant se substituer à de véritables financements pérennes ;

Considérant que 229 lycées publics franciliens sur 470, dont 47 établissements parisiens, ont subi une baisse de leur dotation de fonctionnement entre 2023 et 2027, et que la Région Île-de-France consacre seulement 2 380 € par lycéen·ne contre 3 188 € en moyenne nationale, tout en finançant au-delà de ses obligations les établissements privés ;

Considérant que les mobilisations des lycéennes et lycéens du 19e arrondissement, notamment à Bergson, Diderot, Guimard et Saint-Lambert, s'inscrivent dans un contexte de dégradation des conditions d'études, illustré à Diderot par la suppression de classes et de spécialités, les effectifs surchargés et le manque de moyens, et à Guimard par les Groupe communiste & citoyen du 19ème arrondissement difficultés liées au bâti scolaire, à la précarité des élèves et aux conséquences de la réforme de la voie professionnelle ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Considérant que les mobilisations dans les lycées du 19e ont également été marquées par des interventions policières contestées, notamment à Diderot, et que les restrictions de rassemblement visant notamment le lycée Bergson en octobre 2026 soulèvent de graves préoccupations quant au respect du droit des jeunes à se mobiliser et à faire entendre leurs revendications ;

Considérant enfin que la mobilisation lycéenne constitue une expression démocratique légitime et que les droits et libertés fondamentales des jeunes, notamment des mineur·es, doivent être pleinement respectés ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et des élu·es du groupe communiste et citoyen, le Conseil d'arrondissement du 19e émet le vœu :

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement pour qu'il abroge la réforme Blanquer du baccalauréat et rétablisse un examen national garantissant l'égalité entre les candidat·es et la valeur du diplôme ;

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement pour que non seulement il abroge Parcoursup, mais qu'il mette fin à la sélection liée au manque de places et construise, avec les organisations lycéennes, étudiantes et les personnels, un dispositif public, transparent et équitable d'accès à l'enseignement supérieur, garantissant à chaque bachelier·ère une poursuite d'études correspondant à son projet ;

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement et le Parlement afin qu'ils engagent un plan d'investissement de 10 milliards d'euros dans l'enseignement supérieur public, permettant notamment la création de 250 000 places supplémentaires, avec un calendrier et un bilan transparent des créations et suppressions de places ;

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement afin qu'il renonce à toutes les suppressions de postes prévues pour 2027 et engage un plan de recrutement et de renforcement des moyens de l'Éducation nationale, garantissant notamment le remplacement des personnels absents et de meilleures conditions d'apprentissage;

- Que la Ville de Paris demande à ce que l'État engage un véritable plan de rénovation du bâti scolaire et universitaire, fondé sur des financements publics directs, et que la Ville de Paris poursuive ses efforts dans les établissements relevant de sa compétence ;

- Que la Ville de Paris interpelle la Région Île-de-France afin qu'elle revienne sur les baisses de dotations aux lycées publics et garantisse des budgets adaptés à leurs besoins, avec une dépense par lycéen·ne atteignant au minimum la moyenne nationale ;

- Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement pour qu'il garantisse le respect des libertés fondamentales des lycéen·nes mobilisé·es, notamment le droit de Groupe communiste & citoyen du 19ème arrondissement manifester, la proportionnalité des interventions policières et la protection des mineur·es contre toute sanction disproportionnée ;

Et Enfin,

- Que le Conseil d'arrondissement exprime son plein soutien aux lycéennes et lycéens mobilisés, à leurs revendications pour une école publique égalitaire, dotée des moyens nécessaires, et à leur droit de se mobiliser pour leur avenir.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 38 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

Délibération n°19.26.339

V192026087 : Vœu relatif au soutien à la mobilisation des lycéen·ne·s et étudiant·e·s du 19e arrondissement, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026087 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que depuis plus de six semaines, de nombreux lycéen·nes et étudiant·es de notre arrondissement sont entré·es en action pour la défense de leurs droits et de leurs conditions d'étude ;

Considérant que les revendications portées auprès du gouvernement constituent des conditions élémentaires du droit à l'éducation et de l'égalité entre les élèves : un plan d'urgence pour rénover les établissements scolaires et universitaires, l'embauche massive de personnels éducatifs, de santé, d'accompagnement et d'orientation ou encore l'abrogation de Parcoursup et la fin de la sélection accompagnée de la création de 250 000 places dans l'enseignement supérieur ;

Considérant que les politiques austéritaires appliquées depuis près de 10 ans par les gouvernements successifs d'Emmanuel Macron mènent à ce constat partagé à travers toute la France d'un état de dégradation profonde des conditions d'études des lycéen·nes ;

Considérant que les lycéen·nes et étudiant·es ne luttent pas seulement pour eux, mais que toute la société a intérêt à ce que leurs revendications soient entendues et traduites par des moyens supplémentaires dans les budgets de l'État et de la Région ;

Considérant que la réponse apportée à cette jeunesse mobilisée a été marquée par des interventions policières particulièrement préoccupantes, avec l'usage de gaz lacrymogènes, de tirs de lanceur de balles de défense (LBD), de techniques d'immobilisation et d'interpellations violentes à l'égard de personnes mineures, qui a eu pour conséquence des jeunes éborgnés, amputés et aux visages fracassés ;

Considérant que le conseil d'arrondissement du 19e n'exerce pas la compétence relative aux lycées, mais qu'il est pleinement fondé à interpeller les autorités compétentes afin de soutenir les lycéen·nes et étudiant·es de l'arrondissement qui ont fait le choix de se mobiliser pour leur scolarité, leurs familles, leur avenir et la vie de notre arrondissement ;

Considérant l'engagement de la mairie de Paris à mettre à disposition les mairies d'arrondissement pour la mobilisation lycéenne lors du Conseil de Paris d'octobre ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie du 19e arrondissement et la Mairie de Paris :

- Affirme son soutien aux revendications légitimes des lycéen·nes et étudiant·es qui demandent des conditions d'étude dignes ;

- Demande à l'État d'inscrire dans le projet de loi de finances pour 2027 les 10 milliards d'euros nécessaires pour le recrutement de professeurs, d'assistants et assistantes d'éducation, de personnels administratifs, d'infirmiers et infirmières scolaires, d'assistants et d'assistantes de service social et de psychologues de l'Éducation nationale, afin de garantir la continuité des enseignements et de réduire les effectifs par classe ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

• Demande à la Région Île-de-France de présenter un plan d'urgence, établissement par établissement, pour garantir l'entretien, le confort thermique et l'équipement des lycées publics du 19e ;

• Demande au Gouvernement et au Parlement d'abroger Parcoursup et toute forme de sélection dans l'accès aux études afin de garantir aux bacheliers-ères du 19e un accès égalitaire à l'enseignement supérieur public ;

• Condamne les violences policières et rejette l'usage de gaz lacrymogènes, de tirs de LBD, de techniques d'immobilisation et d'interpellations violentes à l'égard de personnes mineures.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 43 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 16 dont 2 pouvoirs (11 Écologiste et Social dont 2 pouvoirs, 5 NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 22 dont 2 pouvoirs (18 Socialiste, Place Publique et Divers Gauche dont 1 pouvoir, 4 Communiste et Citoyen dont 1 pouvoir)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 10/11/2026

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adji AHOUDIAN		Héléna LAOUISSET	
Gwenaëlle AUSTIN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
François BÉCHIEAU		Dan LERT	
Pierre BENASSAYA		Pierre LISCIA	
Léo BEWA		Philippe MANTE	
Arsène BIESSY		Charles MERGEY	
Hadrien BORTOT		Yasmina MERZI	
Cécile BOSSAVIE		Kevin MESSY	
Colombe BROSSEL		Fanny MILAGRES	
Ayoub CHAOUAT		Nicolas NORDMAN	
François DAGNAUD		Katia OUSDIDENE	
Stéphanie DEMBAK-DIJOUX		Yoann PAVIE	
Andrea FUCHS		Claire-Amélie PELOSSE	
Fabrice GAUFICHON		Andréas PILARTZ	
Xavier GOLCZYK		Léa PITORRE	
Séverine GUY		Baïla SARR	
Chloé HILGROS		Michèle SAUVE	
Jean-Baptiste HOURIEZ		Eva SU	
Morgan JASIENSKI		Mélanie SUEUR SY	
Halima JEMNI		Alice TIMSIT	
Fatoumata KONÉ		Roland TIMSIT	
Gad KRIEF			

VILLE DE PARIS | m19 maire dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Le mercredi 11 novembre 2026 à 9h00, les membres du Conseil du 19e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 04 novembre 2026, par le Maire du 19e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour poursuivre l'examen des affaires portées à l'ordre du jour.

Étaient présent·e·s :

M. AHOUDIAN, Mme AUSTIN, MM. BENASSAYA, BEWA, BIESSY, BORTOT, Mme BOSSAVIE, MM. CHAOUAT, DAGNAUD, Mme DEMBAK-DIJOUX, M. GOLCZYK, Mme GUY, MM. HOURIEZ, JASIENSKI, Mmes JEMNI, LAOUISSET, MM. LISCIA, MANTE, MERGEY, Mme MERZI, MM. MESSY, NORDMAN, Mme OUSDIDENE, M. PAVIE, Mme PELOSSE, M. PILARTZ, Mme PITORRE, M. SARR, Mmes SAUVE, SU, SUEUR SY, M. TIMSIT

Ont donné pouvoir pour les représenter :

M. BÉCHIEAU à M. GOLCZYK
Mme BROSSEL à Mme MERZI
Mme FUCHS à Mme BOSSAVIE
M. GAUFICHON à M. BORTOT
M. KRIEF à M. DAGNAUD
Mme LE GOUVELLO à Mme GUY
M. LERT à M. PILARTZ
Mme MILAGRES à Mme PITORRE

Absentes excusées : Mmes HILGROS, KONÉ, TIMSIT

M. AHOUDIAN n'a pas voté les points 65 à 67 du PV sommaire

Mme JEMNI n'a pas voté les points 71 et 73 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Délibération n° 19.26.340

V192026079 : Vœu relatif à la pérennisation du dispositif Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée et au soutien de l'entreprise à but d'emploi Émile et Rosa, déposé par Héléna Laouisset et les élu.es du groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026079 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le droit d'obtenir un emploi est un droit constitutionnel consacré par le Préambule de la Constitution de 1946 ;

Considérant que le chômage de longue durée constitue une atteinte profonde à la dignité des personnes, en les privant durablement de revenus, d'autonomie, de reconnaissance sociale et de perspectives d'émancipation ;

Considérant que le projet Territoires zéro chômeur de longue durée repose sur le principe selon lequel nul n'est inemployable et que les compétences des personnes durablement privées d'emploi peuvent être mobilisées au service d'activités utiles répondant aux besoins des territoires ;

Considérant que, depuis près de dix ans, cette expérimentation démontre qu'une mobilisation conjointe des collectivités territoriales, des services publics de l'emploi, des associations, des entreprises et des habitants permet de construire des réponses concrètes au chômage de longue durée ;

Considérant que la Ville de Paris figure parmi les collectivités pionnières engagées dans cette démarche et qu'elle contribue activement à sa réussite par son soutien au Fonds ETCLD, à l'association La PILE ainsi qu'aux entreprises à but d'emploi parisiennes ;

Considérant qu'à Paris, quatre territoires situés dans les 13e, 18e, 19e et 20e arrondissements sont aujourd'hui habilités dans le cadre de cette expérimentation, au bénéfice de quartiers populaires confrontés à des taux de pauvreté et de chômage supérieurs à la moyenne parisienne ;

Considérant que ces territoires regroupent près de 2 100 personnes durablement privées d'emploi et que plus de 360 personnes ont déjà retrouvé un emploi, une formation ou une activité grâce à la mobilisation des acteurs locaux ;

Considérant que les entreprises à but d'emploi parisiennes permettent aujourd'hui à près de 190 personnes d'exercer une activité salariée en CDI à temps choisi dans des secteurs aussi essentiels que l'économie circulaire, l'alimentation durable, les services de proximité, la médiation sociale et l'accès aux droits ;

Considérant que le territoire Rosa Parks - Émile Bollaert, habilité depuis 2022, concentre des enjeux importants en matière d'accès à l'emploi, d'insertion professionnelle et de cohésion sociale ;

Considérant que l'entreprise à but d'emploi Émile et Rosa permet à des habitantes et habitants durablement éloignés du marché du travail de retrouver un emploi en CDI à temps choisi ;

Considérant que les activités développées par la structure dans les domaines de la restauration solidaire, de l'économie circulaire, du réemploi, des services de proximité et de la médiation sociale répondent à des besoins concrets du territoire ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Considérant que l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée doit prendre fin le 31 décembre 2026 à défaut d'adoption définitive de la loi de pérennisation ;

Considérant que l'examen de la proposition de loi visant à pérenniser le dispositif dans le cadre de la niche parlementaire du groupe Socialiste constitue une échéance déterminante pour l'avenir du projet et que l'adoption conforme du texte par l'Assemblée nationale apparaît aujourd'hui comme la condition nécessaire pour permettre son entrée en vigueur avant le terme de l'expérimentation ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2027 prévoit une enveloppe de 63 millions d'euros pour le dispositif, soit une baisse d'environ 20 % par rapport aux crédits mobilisés en 2026 et près de 20 millions d'euros de moins que les besoins identifiés pour garantir le maintien des emplois existants dans les entreprises à but d'emploi ;

Considérant qu'une pérennisation législative dépourvue des moyens budgétaires nécessaires fragiliserait gravement le dispositif et que l'absence de financement adapté ferait peser un risque direct sur les emplois créés au sein de d'Émile et Rosa ainsi que sur les perspectives offertes aux habitants durablement privés d'emploi du quartier ;

Sur proposition de Héléna Laouisset et les élu.es du Groupe Communiste et Citoyen, le Conseil du 19e Arrondissement émet le vœu que :

- Le Parlement adopte définitivement, avant le 31 décembre 2026, la proposition de loi visant à pérenniser le dispositif Territoires zéro chômeur de longue durée, notamment par un vote conforme de l'Assemblée nationale ;

- Les crédits inscrits dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027 soient revalorisés afin d'assurer le maintien des emplois existants, la poursuite des recrutements engagés et la pérennité des entreprises à but d'emploi ;

- L'État garantisse la poursuite de l'activité d'Émile et Rosa ainsi que la sécurisation des parcours professionnels des salariés qui y sont employés ;

- La Ville de Paris poursuive son engagement aux côtés des acteurs du territoire afin de pérenniser cette démarche au service des habitants du territoire Rosa Parks - Émile Bollaert.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Délibération n° 19.26.341

V192026080 : Vœu relatif au refus de faire payer aux locataires la crise du logement social, déposé par Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu.es du groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026080 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le 19e arrondissement Compte 38 414 logements sociaux, représentant 43,2 % des résidences principales ;

Considérant que le 19e arrondissement est particulièrement marqué par la précarité, avec 24 % de sa population vivant sous le seuil de pauvreté, contre 16,8 % à Paris ;

Considérant que le Haut comité pour le droit au logement indique, dans son avis du 2 septembre 2026, que des loyers du parc social étaient supérieurs aux plafonds des APL en 2024 contre 39% en 2012 et qu'en conséquence une partie du parc devient inaccessible aux familles modestes y compris les logements financés en PLAI ;

Considérant qu'une hausse de 1,15 % des loyers est autorisée par l'indice de référence des loyers (IRL) à partir du 1er janvier 2027 pour le parc social et à la date anniversaire du bail pour le parc privé ;

Considérant qu'en parallèle, le ministre de la Ville et du Logement a confirmé son intention de geler les aides personnalisées au logement en 2027 ;

Considérant le contexte de redécollage de l'inflation qui atteint un niveau de 3,1% en septembre, soit son niveau le plus haut depuis trois ans, et que cette hausse est avant tout tirée par l'explosion des prix de l'énergie (21,3% en septembre) et singulièrement du gaz (19%) dont la facture augmentera de 120 euros en moyenne sur l'année ;

Considérant que le logement est le premier poste de dépenses des ménages et que 76 % des Français ont déjà dû faire un sacrifice budgétaire pour continuer à financer les dépenses liées au logement ;

Considérant que cette pression croissante des dépenses de logement sur le budget des classes populaires et moyennes les contraint à renoncer à des besoins essentiels et à des dépenses qui participent à leur bien-être et à leur émancipation, en réduisant leurs dépenses alimentaires, en sautant des repas, en renonçant à des soins, en se privant de sorties et de vacances ou encore en renonçant à inscrire leurs enfants à des activités sportives et culturelles ;

Considérant que cette situation dramatique est le fruit d'une casse et d'un abandon de la politique de logement social depuis l'élection d'Emmanuel Macron en 2017 puisque les bailleurs sociaux se sont vus amputer de 14.1 milliards d'euros sur la période 2017-2024 et que cette ponction budgétaire a atteint un total de 2.175 milliards en 2026, un record selon l'Union sociale pour l'habitat ;

Considérant que cette perte de ressources est en majeure partie due à l'instauration de la réduction de loyer de solidarité visant à compenser l'attaque frontale contre les classes populaires que constituait la baisse des APL de 5€ par mois décidée par Emmanuel Macron dès son arrivée au pouvoir ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Considérant la menace de disparition des crédits de l'ANAH et Fond National des Aides à la Pierre ;

Considérant que cette ponction massive et durable sur les recettes des bailleurs sociaux, principalement imputable à la réduction de loyer de solidarité, a entraîné une baisse de 31 % de leur autofinancement, fragilisant leur capacité à construire de nouveaux logements, à rénover le parc existant et à répondre aux besoins croissants de la population, tout en les poussant à adopter une gestion toujours plus libérale de leur patrimoine, au détriment de leur vocation sociale ;

Considérant que la canicule de l'été 2026 a renforcé la nécessité d'accélérer et d'améliorer la réhabilitation thermique du parc social ;

Considérant la nécessité de relancer une politique du logement social et de soutenir les bailleurs sociaux dans la construction de nouveaux logements ;

Considérant que, dans ce contexte tendu et à rebours de la politique néolibérale de casse du logement social, la Ville de paris a fait le choix courageux de geler les loyers du parc de ses trois bailleurs sociaux (Paris Habitat, RIVP, Elogie-Siemp) pour l'année 2026 soit du parc social parisien ;

Considérant qu'un nouveau gel des loyers ne pourrait être envisagé qu'en étant compensé par un financement de l'État afin de ne pas remettre en cause l'équilibre financier fragile des bailleurs sociaux ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin, Hadrien Bortot et les élu.es du Groupe Communiste et Citoyen, le Conseil du 19e Arrondissement émet le vœu :

Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement afin que celui-ci décrète le gel des loyers pour l'année 2027, intégralement compensé par l'État pour les bailleurs sociaux, et qu'il instaure un tarif réglementé de l'énergie pour les bailleurs afin de protéger les locataires de l'explosion des charges et de la hausse continue des loyers ;

Que la Ville de Paris interpelle le Gouvernement afin que celui-ci renoue avec une véritable politique du logement social visant à produire 250.000 logements sociaux par an, rénover intégralement les logements sociaux et que cette nouvelle orientation acte la suppression de la réduction de loyer de solidarité et cesse de rogner le droit des locataires aux aides personnalisées au logement.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Délibération n°19.26.342

V192026088 : Vœu relatif au gel des loyers et des charges dans le parc social parisien pour l'année 2027, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026088 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le logement constitue le premier poste de dépense des ménages parisiens et que l'augmentation des loyers, des charges, de l'énergie et des produits de première nécessité fragilise particulièrement les locataires du parc social ;

Considérant que les conseils d'administration de Paris Habitat, de la RIVP et d'Elogie-Siemp ont décidé de geler les loyers de 225 000 logements pour l'année 2026 ;

Considérant que les loyers et les charges des logements sociaux parisiens ont augmenté ces dernières années sans amélioration toujours perceptible de l'état des immeubles, de l'entretien, du gardiennage, du fonctionnement des ascenseurs ou de la qualité du chauffage ;

Considérant que cette mesure répond à une revendication ancienne des locataires et de leurs associations, mais qu'elle doit être reconduite en 2027, sans rattrapage ultérieur, et ne saurait être contournée par une augmentation des charges ou par une dégradation des services rendus ;

Considérant que le gel des charges doit porter sur les sommes effectivement supportées par les locataires et ne saurait se limiter à une stabilisation des provisions mensuelles suivie d'une régularisation à la hausse ;

Considérant que le conseil d'administration de Plaine Commune Habitat a voté le gel des loyers pour 2027, à l'initiative de sa présidente Sofia Boutrih et avec le soutien du maire de Saint-Denis, Bally Bagayoko ;

Considérant que le Maire de Saint-Denis a justement rappelé que geler les loyers ne suffit pas si les charges continuent de s'envoler et qu'il n'est pas acceptable que ce qui est gagné d'un côté soit repris de l'autre ;

Considérant que Seine-Saint-Denis Habitat a fait le même choix pour ses 33 000 logements, démontrant qu'une collectivité et un bailleur public peuvent faire le choix politique de protéger le pouvoir d'achat des locataires ;

Considérant qu'à New York, le Rent Guidelines Board a décidé, sous l'impulsion du maire Zohran Mamdani, une augmentation de 0 % pour les renouvellements de baux stabilisés d'un an et de deux ans, protégeant près d'un million de logements ;

Considérant que ces décisions démontrent que le gel des loyers n'est ni irréaliste ni symbolique, mais qu'il relève d'un choix politique clair en faveur des habitantes et habitants ;

Considérant que la rénovation thermique, la mise aux normes, l'entretien lourd, le traitement de l'insalubrité et l'amélioration de la sécurité relèvent de la responsabilité patrimoniale du bailleur et ne doivent pas être financés par les locataires ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Considérant que les bailleurs contrôlés par la Ville peuvent garantir que les travaux de rénovation ne donneront lieu ni à une hausse de loyer, ni à une contribution supplémentaire, notamment au titre de la contribution au partage des économies de charges, dite « troisième ligne », ni à une augmentation artificielle des charges ;

Considérant que les économies d'énergie réellement obtenues après les travaux doivent bénéficier intégralement aux locataires et se traduire par une baisse effective de leurs factures ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Paris de mobiliser ses représentants dans les conseils d'administration des bailleurs et les moyens financiers nécessaires pour garantir le gel des loyers et des charges en 2027 ;

Sur proposition des élu•es du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie de Paris :

- Demande à Paris Habitat, à la RIVP et à Elogie-Siemp le gel des loyers et des charges pour l'année 2027 et mobilise les représentants de la Ville dans leurs conseils d'administration pour le faire adopter ;

- Garantisse que ce gel ne soit contourné ni par des régularisations de charges à la hausse, ni par de nouvelles contributions, notamment la contribution au partage des économies de charges dite « troisième ligne », ni par un rattrapage ultérieur ;

- Mobilise les moyens financiers nécessaires, sans dégradation des services aux locataires ni ralentissement de l'entretien et de la rénovation des logements ;

- Conditionne toute évolution ultérieure des loyers et des charges à l'état réel des bâtiments, des logements et des services rendus aux locataires, apprécié avec leurs associations ;

- Porte cette même exigence auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux présents dans l'arrondissement.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 34 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Délibération n° 19.26.343

V192026081 : Vœu relatif aux droits des retraités immigrés et à la possibilité de vieillir dignement auprès de leurs proches, déposé par Gwenaëlle Austin et les élu.es du groupe communiste et citoyen.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026081 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que des générations de travailleuses et de travailleurs immigrés, notamment originaires du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal, ont contribué par leur travail à la construction, à la reconstruction et au développement de la France, en participant notamment à la construction des logements et des infrastructures, au fonctionnement des transports, des usines et des services publics ;

Considérant que ces travailleuses et travailleurs ont cotisé au système français de protection sociale et acquis, au cours de leur vie professionnelle, des droits à pension et à prestations sociales qui doivent être respectés ;

Considérant que le droit à une retraite digne constitue le prolongement du droit à une vie digne et que les droits sociaux acquis par le travail ne sauraient être considérés comme des privilèges conditionnés à une présence permanente sur le territoire français ;

Considérant que les retraités immigrés souhaitant passer une partie importante de leur retraite dans leur pays d'origine, auprès de leurs proches, peuvent être confrontés à la perte de certaines prestations sociales, notamment l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), soumise à des conditions de résidence en France, ainsi qu'à des difficultés d'accès à la protection maladie ;

Considérant que ces restrictions peuvent contraindre des personnes âgées à conserver un logement en France qu'elles occupent peu, à multiplier des déplacements internationaux coûteux ou à renoncer à vivre auprès de leur famille afin de préserver leurs droits sociaux et leur accès aux soins ;

Considérant que les démarches administratives, les contrôles d'existence et les procédures de certification de vie peuvent entraîner des suspensions de pension lorsque les personnes concernées rencontrent des difficultés à accomplir les formalités demandées, particulièrement lorsqu'elles sont isolées, âgées ou éloignées des services administratifs ;

Considérant que ces difficultés touchent particulièrement les femmes retraitées, notamment celles ayant connu des carrières professionnelles incomplètes, des périodes d'activité non déclarée ou une dépendance économique vis-à-vis de leur conjoint, et celles qui rencontrent des difficultés pour faire valoir leurs droits à pension de réversion ;

Considérant que le maintien des droits à pension contributifs, le bénéfice de prestations de solidarité et l'accès à l'assurance maladie relèvent de dispositifs juridiques distincts, dont les conditions doivent être examinées afin de garantir une protection sociale effective aux retraités concernés ;

Considérant que la France a adopté en 2023 des dispositions permettant à certains anciens combattants tirailleurs sénégalais de résider dans leur pays d'origine tout en conservant l'ASPA, sous certaines conditions, reconnaissant ainsi la nécessité d'adapter les règles existantes aux parcours de vie de personnes ayant contribué à l'histoire du pays ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Considérant que l'initiative « Pour la dignité de nos aînés », réunie le 17 octobre 2026 à l'Hôtel de Ville de Paris à l'appel de la Coordination des élu·es français·es d'origine malienne (CEFOM), du Cercle des élus et anciens élus franco-mauritaniens en France et du Réseau des élus franco-sénégalais (REFSEN), a porté des propositions concrètes en faveur des droits des retraités immigrés ;

Considérant que cette initiative appelle notamment à une concertation entre la France, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal, à la sécurisation du versement des pensions, à l'amélioration de l'accès aux soins, à l'évolution des droits de solidarité et à la publication de données fiables sur les personnes concernées ;

Considérant que la Ville de Paris, attachée à la solidarité, à l'égalité des droits et à la reconnaissance de la contribution des travailleurs immigrés à son histoire, a toute sa place dans cette mobilisation, en lien avec les associations, les élus, les organismes de protection sociale et les autorités compétentes ;

Considérant que le 19e arrondissement, marqué par une forte diversité d'origines et de parcours migratoires, compte près de 45 000 habitants immigrés, soit un quart de sa population, dont plus de 9 500 retraités ou préretraités, selon les données de l'Insee de 2023 ;

Considérant que le 19e arrondissement accueille historiquement de nombreux travailleurs immigrés, notamment au sein de ses foyers de travailleurs migrants et résidences sociales, et que le vieillissement de ces populations rend particulièrement nécessaire la continuité de leurs droits sociaux, l'accès aux soins et la possibilité de vivre leur retraite dignement auprès de leurs proches, en France comme dans leur pays d'origine ;

Considérant que la dignité des personnes âgées exige que nul ne soit contraint de choisir entre le maintien de ses droits sociaux et la possibilité de vivre auprès de ses proches ;

Sur proposition de Gwenaëlle Austin et les élu.es du Groupe Communiste et Citoyen, le Conseil du 19e Arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris apporte son soutien à l'initiative « Pour la dignité de nos aînés », portée le 17 octobre 2026 à l'Hôtel de Ville de Paris par la CEFOM, le Cercle des élus et anciens élus franco-mauritaniens en France et le REFSEN et interpelle le Gouvernement afin qu'une concertation soit engagée avec les gouvernements du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal, les caisses de retraite et d'assurance maladie, les associations représentatives et les personnes concernées, en vue d'améliorer la continuité effective des droits sociaux des retraités immigrés ; Groupe communiste & citoyen du 19ème arrondissement

- Que la Ville de Paris demande au Gouvernement de renforcer la sécurisation du versement des pensions, notamment en garantissant qu'aucune suspension liée à une formalité administrative ne puisse intervenir sans information préalable effective, relance et possibilité de régularisation, et en développant des dispositifs de proximité pour l'accomplissement des certificats de vie, accessibles sans obligation de recourir au numérique ;

- Que la Ville de Paris soutienne l'ouverture d'une réflexion nationale sur l'évolution des conditions de résidence applicables aux prestations de solidarité destinées aux personnes âgées, notamment l'ASPA, afin que les anciens travailleurs immigrés puissent, sous des conditions à définir, bénéficier de règles plus justes et adaptées à leurs parcours de vie, en s'appuyant notamment sur l'expérience du dispositif ouvert à certains anciens tirailleurs sénégalais ;

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

• Que la Ville de Paris s'engage à relayer cette initiative auprès des associations parisiennes concernées et à étudier, avec les acteurs associatifs et institutionnels compétents, les moyens de mieux informer et accompagner les retraités immigrés dans leurs démarches administratives et dans l'accès à leurs droits.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Délibération n°19.26.344

V192026084 : Vœu relatif à la maîtrise de l'ailante dans le 19e arrondissement, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026084 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que l'ailante glanduleux (Ailanthus altissima), dit « faux vernis du Japon », est inscrit depuis 2019 sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne, en application du règlement (UE) n° 1143/2014, ce qui en interdit notamment la plantation, la vente et la propagation ;

Considérant que les articles L. 411-5 et suivants du Code de l'environnement prévoient des mesures de prévention et de lutte contre ces espèces ;

Considérant que la Ville de Paris a elle-même établi une liste et une stratégie parisienne de régulation des espèces exotiques envahissantes (avril 2025), qui classe l'ailante comme espèce exotique envahissante avérée « à réguler », reconnaît ses impacts négatifs et décrit les méthodes de gestion adaptées ;

Considérant que l'ailante, d'une croissance exceptionnellement rapide, se dissémine massivement par ses graines portées par le vent et par ses rejets racinaires, au point de former en quelques années des massifs denses et monospécifiques ;

Considérant que l'ailante produit, comme le reconnaît la stratégie parisienne, des exsudats racinaires toxiques qui empêchent la germination et la croissance des plantes voisines (allélotoxie), et qu'il anéantit ainsi progressivement les espèces végétales environnantes, appauvrissant la biodiversité locale et la faune qui en dépend ;

Considérant que son système racinaire puissant dégrade la voirie, les trottoirs, les murs, les réseaux, les fondations et les sépultures, occasionnant des coûts d'entretien pour la collectivité comme pour les propriétaires privés ;

Considérant qu'un ailante de très grande taille s'est développé dans une cour d'immeuble de la Butte Bergeyre, site au relief marqué et aux talus et murs de soutènement fragiles, et que ses rejets colonisent déjà une toiture-terrasse, menaçant l'étanchéité et la stabilité des ouvrages ;

Considérant que l'ailante colonise de nombreux espaces du 19e arrondissement, notamment l'emprise municipale du 20 rue de l'Atlas, entre l'école maternelle et le bassin-école Atlas, la voie publique aux abords du lycée Henri-Bergson, les talus de la Petite Ceinture, les friches, les pieds d'arbres, les interstices de voirie et les cours d'immeubles ;

Considérant que l'ailante a pourtant été planté par la Ville en alignement, notamment sur les espaces de marché, en raison de sa tolérance au sel ;

Considérant que l'abattage seul de l'ailante est peu efficace, car il provoque l'apparition de nombreux rejets, que la stratégie parisienne préconise d'associer l'arrachage des jeunes plants avec leurs racines, l'écorçage partiel des sujets adultes et l'abattage suivi d'un dessouchage mécanique, et que la politique « zéro phyto » de la Ville de Paris exclut le recours aux traitements chimiques, ce qui impose des méthodes mécaniques adaptées et suivies dans la durée ;

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Considérant que l'ailante est une espèce nectarifère recherchée par les pollinisateurs, et que son retrait doit donc s'accompagner de plantations offrant une ressource équivalente ;

Considérant que l'efficacité de la lutte suppose une action coordonnée entre la Ville, les gestionnaires de foncier (SNCF Réseau, bailleurs sociaux) et les propriétaires privés, faute de quoi les sujets non traités réensemencent les espaces nettoyés ;

Le conseil du 19e arrondissement met le vœu que la Ville de Paris :

1. Réalise un inventaire des ailantes présents sur le domaine public et les espaces verts du 19e arrondissement, précisant la date de plantation des alignements d'ailantes et indiquant si des ailantes ont été plantés par ses services depuis leur inscription sur la liste européenne en 2019, et le rende public ;

2. Décline dans le 19e arrondissement sa stratégie de régulation des espèces exotiques envahissantes, au moyen d'un plan pluriannuel de maîtrise de l'ailante assorti d'objectifs chiffrés, d'un calendrier et d'un budget identifié ;

3. Applique les méthodes préconisées par cette stratégie : arrachage annuel des jeunes plants avec leurs racines, sans coupe ni tonte ; écorçage partiel des sujets adultes sur les sites peu fréquentés ; abattage suivi d'un dessouchage mécanique dans les parcs, bords de voirie et alignements ; veille sur plusieurs années pour supprimer les repousses ;

4. Renonce à toute nouvelle plantation d'ailante et engage le remplacement progressif des alignements existants, notamment sur les espaces de marché ;

5. Remplace les ailantes retirés par des essences locales mellifères, afin de préserver l'ombrage, la végétalisation de l'espace public et la ressource pour les pollinisateurs ;

6. Engage une coordination avec SNCF Réseau pour les emprises de la Petite Ceinture, ainsi qu'avec les bailleurs sociaux présents dans l'arrondissement, afin de traiter simultanément les foyers situés sur leurs parcelles ;

7. Informe et accompagne les copropriétés et propriétaires privés de l'arrondissement, en leur rappelant la réglementation applicable, sur la reconnaissance de l'espèce, les bonnes méthodes d'élimination et la possibilité de signaler sa présence ;

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 30 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Délibération n° 19.26.345

V192026085 : Vœu relatif à l'état du raccordement du 19e arrondissement au réseau de chaleur parisien et à la modernisation de ses infrastructures de chauffage collectif, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026085 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que le réseau de chaleur Parisien chauffe près d'un million de personnes à Paris et dans seize communes voisines, développée depuis 1927 autour d'un réseau de vapeur et historiquement alimentée par des énergies fossiles ;

Considérant que le charbon représentait encore 25,1% de la vapeur livrée en 1990 avant son abandon définitif programmé pour 2024, tandis que le gaz représentait déjà 22% du mix en 1990 ;

Considérant que la SEMOP Énergies du Grand Paris associe la Ville de Paris à 34%, la Banque des Territoires à 15% et le groupement Dalkia-Eiffage-RATP Solutions Ville à 51% ; que la Ville deviendra propriétaire des installations de production ; qu'elle assume ainsi des orientations industrielles d'une concession conclue pour 25 ans accompagnée de 3,4 milliards d'euros d'investissements ;

Considérant que Paris continue de transporter sa chaleur sous forme de vapeur à haute température ; que cette architecture rend difficile l'intégration directe de ressources locales à plus basse température, notamment la géothermie, certaines chaleurs fatales et les pompes à chaleur ;

Considérant que la « bataille des toits » portée par Emmanuel Grégoire appelle à multiplier les sources locales d'énergie, et que le passage progressif de la vapeur à l'eau chaude faciliterait leur intégration au réseau de chaleur parisien ;

Considérant que la Ville reconnaît la nécessité de transition vers l'eau puisque son Plan climat prévoit de « convertir progressivement le réseau de chaleur vapeur haute pression vers des boucles d'eau chaude » ;

Considérant que le Schéma directeur du réseau de chaleur évalue les investissements nécessaires à sa transformation à environ 380 millions d'euros d'ici 2030 et entre 1,3 et 1,9 milliard d'euros d'ici 2050, soit 43 à 63 millions d'euros par an ;

Considérant qu'à Copenhague, l'opérateur public HOFOR indique avoir investi plus de 500 millions de couronnes danoises, soit environ 67 millions d'euros (TCC), dans le remplacement des dernières sections du réseau vapeur par un réseau à eau plus efficace ; que le réseau de chaleur couvre aujourd'hui 98% de la demande de chauffage de Copenhague ;

Considérant que la nouvelle concession fait pourtant le choix de Thermo-sur-Seine, projet de trois chaudières représentant une puissance cumulée de 333 MW, pouvant consommer jusqu'à 450 000 tonnes par an de combustibles solides de récupération et de bois B afin de produire la vapeur nécessaire au réseau parisien ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Considérant qu'un CSR n'est pas une ordure ménagère brute mais un combustible préparé à partir de déchets après tri, refus de tri, déchets d'activités économiques, encombrants, textiles, papiers-cartons, bois ou plastiques ; qu'il demeure néanmoins juridiquement un déchet et que sa composition, sa proportion de plastique et de biomasse, son pouvoir calorifique et donc son bilan carbone peuvent varier selon les flux utilisés pour le produire ;

Considérant que la combustion de ces matières est susceptible de générer, selon leur composition, du CO_2 d'origine notamment fossile, des oxydes d'azote, du dioxyde de soufre, du monoxyde de carbone, de l'acide chlorhydrique et fluorhydrique, des particules fines et ultrafines, des dioxines et furanes, des hydrocarbures aromatiques polycycliques ainsi que différents métaux dont mercure, cadmium, plomb, arsenic, chrome et nickel ; que les technologies modernes de traitement des fumées permettent de réduire ces émissions, mais pas de les annihiler ;

Considérant que le Val-de-Marne accueille déjà trois grandes unités de valorisation énergétique des déchets à Ivry-sur-Seine, Créteil et Rungis ; que les normes et les techniques de traitement des fumées ont considérablement progressé depuis les anciennes générations d'incinérateurs, mais que l'enjeu posé à Vitry est précisément celui de l'exposition cumulée d'un territoire déjà fortement urbanisé ;

Considérant que le quartier des Ardoines à Vitry sur Seine ne constitue plus une friche industrielle depuis 2007 mais l'une des principales opérations d'aménagement de la métropole, portant sur environ 300 hectares et prévoyant 8 000 logements, 20 000 emplois, cinq écoles, un collège, plusieurs crèches et quatre gymnases ;

Considérant que le groupe scolaire Joséphine-Baker, d'une capacité de 21 classes accueillant des enfants de 3 à 11 ans, vient d'ouvrir ses portes à la rentrée de septembre 2025 au cœur du nouveau quartier des Ardoines ;

Considérant que les effets sanitaires des principales familles de polluants concernées sont documentés : maladies cardiovasculaires et respiratoires pour les particules fines, aggravation de l'asthme pour le NO_2, neurotoxicité du mercure et du plomb, néphrotoxicité du cadmium, effets cancérogènes pour certains HAP, l'arsenic, le cadmium et certaines dioxines. Qu'il serait abusif d'en conclure que Thermo-sur-Seine provoquerait mécaniquement ces pathologies, mais tout aussi imprudent d'écarter cette question dans un territoire déjà soumis à de multiples sources de pollution ;

Considérant qu'il n'existe pas de cours public du CSR comparable à celui du gaz ou de l'électricité et que les données économiques disponibles montrent au contraire une forte dispersion : dans l'enquête nationale publiée par AMORCE, le coût de préparation s'établit entre 39 et 150 euros HT par tonne, avec une moyenne et une médiane proches de 100 euros par tonne ; les redevances de reprise s'échelonnent de 3 à 55 euros par tonne, pour une moyenne de 21 euros, et les coûts de transport de 10 à 55 euros par tonne, pour une moyenne de 26 euros ; ce qui conduit à interroger la solidité de projections économiques appliquées à une infrastructure destinée à fonctionner pendant vingt-cinq ans ;

Considérant que cette dépendance intervient alors que les politiques publiques poursuivent l'objectif inverse : le Code de l'environnement fixe une diminution de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 ;

Considérant que l'Union européenne fixe un objectif de 65 % de préparation au réemploi et de recyclage des déchets municipaux en 2035 ; et Paris entend elle-même réduire de 100 000 tonnes par an ses déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2030 ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Considérant qu'il existe une contradiction stratégique à dimensionner une installation autour d'un débouché pouvant atteindre 450 000 tonnes par an tout en investissant publiquement pour réduire, réemployer et recycler davantage les déchets ;

Considérant que cette interrogation porte également sur le fonctionnement saisonnier d'une installation de 333 MW principalement destinée à répondre aux besoins de chaleur ; que la rénovation thermique et le réchauffement climatique doivent réduire les besoins de chauffage tandis que les besoins de rafraîchissement augmenteront ;

Considérant la thermofrigopompes, technologie permettant de produire simultanément du chaud et du froid, dont le développement est facilité par des réseaux fonctionnant à l'eau chaude ;

Considérant que le Conseil de Paris a approuvé le 17 décembre 2025 le choix d'une nouvelle concession de 25 ans, tandis que la concertation publique spécifique à Thermo-sur-Seine s'est déroulée du 1er septembre au 1er novembre 2026 ; soit après l'attribution d'une concession dont Thermo-sur-Seine constituait l'élément structurant ;

Considérant que 31 collectivités du Val-de-Marne et de l'Essonne ont exprimé leur opposition au projet ; que les collectivités opposées au projet évaluent à environ 85% la part de la chaleur produite destinée à Paris ; et que la transition écologique parisienne ne peut durablement reposer sur une méthode consistant à arrêter à Paris les grands choix industriels avant de demander aux territoires accueillant les installations d'en discuter les modalités ;

Considérant que la Ville présente Thermo-sur-Seine comme un moyen de réduire le recours au gaz et inscrit le projet dans une nouvelle concession visant 76% d'énergies renouvelables et de récupération en 2034, une diminution de 50% des émissions de CO_2 du réseau d'ici 2034 et 12 millions de tonnes de CO_2 évitées par rapport aux énergies fossiles sur les vingt-cinq années de concession ; mais que le rôle de la ville est de mettre en place sa propre programmation de transformation structurelle du réseau ;

Considérant que le 19e arrondissement compte près de 180 000 habitants ; que les logements sociaux y représentent 46% des résidences principales ; que le diagnostic territorial disponible évaluait à environ 19% la part du réseau de chaleur dans les consommations énergétiques des bâtiments du 19e, sans fournir un taux actualisé de logements effectivement raccordés ;

Considérant surtout que la Ville reconnaît elle-même l'existence de zones blanches dans les 18e, 19e et 20e arrondissements, où une majorité des logements sociaux ne sont pas raccordés selon les débats préparatoires à la nouvelle concession ;

Considérant l'ambition de raccordement de plus de 200 000 logements supplémentaires au cours de ces 25 années ;

Considérant qu'avant de prévoir 333 MW de capacités de production supplémentaires pour répondre aux besoins futurs du réseau parisien, la Ville doit d'abord évaluer les besoins de raccordement dans le 19e arrondissement, définir ses objectifs en la matière, puis chiffrer et programmer les investissements nécessaires pour les atteindre ;

Le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu :

1. Que la Ville de Paris et la SEMOP Énergies du Grand Paris présentent au Conseil du 19e arrondissement un état des lieux cartographié du réseau de chaleur, précisant les logements raccordés, dans le parc social comme privé, les équipements publics desservis et les secteurs restant à raccorder ;

VILLE DE PARIS

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

2. Qu'un plan pluriannuel d'investissement et de raccordement soit établi pour le 19e arrondissement, avec des objectifs chiffrés aux horizons 2030, 2035 et 2050, précisant les secteurs prioritaires, les extensions et renouvellements nécessaires ainsi que le calendrier des travaux.

3. Que ce plan fixe une trajectoire de modernisation du réseau dans le 19e arrondissement et de transition progressive de la vapeur vers l'eau.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Délibération n° 19.26.346

V192026083 : Vœu relatif au renforcement de la police municipale et de la lutte contre les incivilités dans le 19e arrondissement, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026083 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que la propreté, la sécurité et l'apaisement de l'espace public restent des défis majeurs dans la capitale, comme l'illustre l'enquête Ipsos pour Le Parisien de décembre 2025, selon laquelle seuls 29% des Parisiens interrogés se déclarent satisfaits de l'action municipale concernant la propreté et 39% concernant la sécurité ;

Considérant que, du 1er janvier au 30 septembre 2026, les données ouvertes de la Ville de Paris recensent dans le 19e 2 008 procès-verbaux pour incivilités, soit seulement 7,4 par jour pour l'ensemble de l'arrondissement, dont 59 pour jets de mégots, 42 pour nuisances sonores et 27 pour infractions liées aux chantiers ;

Considérant que, sur la même période, 66 183 procès-verbaux relèvent de la protection routière, soit plus de 242 par jour, dont 15 090 pour stationnement gênant (22,8% des PV routiers) et 47 454 dans la rubrique « Conduite - Voitures, poids-lourds… » (71,7%, catégorie agrégée dont le détail par infraction et par mode de constatation n'est pas fourni dans ce jeu de données) ;

Considérant que l'exécutif annonçait 150 agents dans la direction territoriale du 19e en novembre 2022, sans ventilation des statuts ; que ce chiffre appelle une actualisation précisant les policiers municipaux agréés et assermentés effectivement disponibles ; que l'affichage de la « première police municipale de France » en effectifs totaux doit se traduire par des moyens suffisants dans les rues du 19e, qui ne compterait alors que 8,4 policiers municipaux pour 10 000 habitants, contre 10,5 à Marseille et 16 à Nice ;

Considérant qu'en juillet 2025, l'exécutif parisien affirmait déjà que les incivilités étaient une priorité et que les maires d'arrondissement pouvaient orienter l'action des divisions territoriales ; que cette priorité doit se traduire par des moyens identifiés et des résultats vérifiables, ce que les chiffres précisés ci-dessus ne confirment pas ;

Considérant que Paris doit se doter d'une police municipale plus moderne et davantage présente sur le terrain ; que la modernisation de ses moyens de contrôle, notamment par la vidéoprotection, la vidéo-verbalisation, les drones et la reconnaissance faciale, dans les cadres légaux applicables ou après les évolutions législatives nécessaires, ainsi que l'automatisation des contrôles qui peuvent l'être, doivent permettre de consacrer davantage de temps aux missions nécessitant une présence humaine ;

Considérant que le progrès technologique doit bénéficier directement à la tranquillité des habitants, par davantage de patrouilles, de contrôles et d'interventions contre les incivilités ;

Le conseil du 19e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris, en lien avec la mairie du 19e arrondissement, renforce les équipes de police municipale sur le terrain contre les incivilités dans le 19e ; qu'elle présente un plan précisant les effectifs actuels et supplémentaires, leur calendrier d'affectation et les priorités de présence et de contrôle, notamment contre les dépôts sauvages, les mégots et les nuisances sonores, afin que ce renforcement se traduise par des résultats chiffrés et vérifiables.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 35 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Délibération n°19.26.347

V192026082 : Vœu relatif à la création d'un dispositif exceptionnel de solidarité pour le secteur Rosa-Parks-Villette, déposé par les élus du groupe Libres et Démocrates.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026082 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant la présence persistante, depuis plusieurs années, de scènes de consommation et de trafic de crack dans le secteur Rosa-Parks-Villette et les nuisances que cela engendre pour les habitants, les familles, les commerçants, les salariés et les usagers du quartier ;

Considérant les conséquences de cette situation sur la tranquillité publique, la salubrité, l'usage de l'espace public, le cadre de vie et l'attractivité du quartier ;

Considérant que la Forêt linéaire et ses abords sont devenus l'un des principaux lieux de regroupement et de consommation de crack du secteur, privant de fait les riverains de la jouissance normale d'un espace public qui leur était destiné et générant d'importantes nuisances pour les immeubles et activités environnants ;

Considérant la fragilisation du tissu commercial dans le quartier Rosa-Parks-Macdonald et les baisses de fréquentation, d'activité et de chiffre d'affaires enregistrées par de nombreux commerçants du secteur ;

Considérant que la persistance de ces nuisances est susceptible d'occasionner des dépenses supplémentaires pour les copropriétés, les bailleurs sociaux, les commerçants et les entreprises, notamment en matière de nettoyage, de remise en état, de réparation des dégradations ou de sécurisation des immeubles et des locaux ;

Considérant que les habitants, commerçants, propriétaires et entreprises du secteur Rosa-Parks-Villette acquittent, comme partout ailleurs à Paris, impôts, taxes, loyers et charges et sont en droit d'attendre de la puissance publique un niveau satisfaisant de sécurité, de tranquillité, de salubrité et de protection de leur cadre de vie ;

Considérant que lorsque, pendant plusieurs années, un territoire demeure confronté à une concentration exceptionnelle de nuisances que l'action des pouvoirs publics ne parvient pas à résorber durablement, un principe de justice sociale et territoriale commande que ses habitants et ses acteurs économiques n'aient pas à en supporter seuls les conséquences matérielles et financières ;

Considérant que la Ville de Paris a su par le passé mettre en œuvre des dispositifs exceptionnels de solidarité, de soutien ou d'indemnisation afin d'accompagner des habitants, des commerçants et des acteurs économiques confrontés à des événements exceptionnels et aux préjudices qui en résultaient ;

Considérant notamment les mesures exceptionnelles adoptées à la suite des attentats du 13 novembre 2015, parmi lesquelles l'exonération des droits de voirie pour les commerces des secteurs concernés par un dispositif visant plus de 450 commerces affectés ; la création en 2019, avec la Région Île-de-France, d'un fonds de soutien de 1,5 million d'euros en faveur des entreprises affectées par les manifestations et par l'explosion de la rue de Trévise, puis le provisionnement par la Ville de Paris de 20 millions d'euros pour le dispositif spécifique d'indemnisation des victimes de cette explosion ; ainsi que l'aide exceptionnelle de solidarité de 2 millions d'euros débloquée

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

en 2023 à la suite de l'explosion de la rue Saint-Jacques, destinée notamment à l'accompagnement et au relogement des habitants sinistrés et à l'attribution d'une aide d'urgence aux commerçants impactés ; ainsi que la contribution de 3 millions d'euros annoncée par le Maire de Paris au fonds d'urgence et de sécurité pour les commerçants à la suite des pillages et dégradations survenus lors des manifestations des 17 et 18 octobre 2026 ;

Considérant que, si la nature et le régime juridique de ces événements diffèrent de la situation que connaît le secteur Rosa-Parks-Villette, ces précédents démontrent la capacité de la Ville de Paris à mobiliser des moyens exceptionnels et à construire des dispositifs spécifiques lorsqu'une partie de la population parisienne est confrontée à des préjudices et à des charges exceptionnels ;

Considérant que la solidarité parisienne ne saurait se limiter aux conséquences d'un événement brutal et ponctuel, mais doit également pouvoir s'exercer lorsqu'un quartier est confronté à une situation exceptionnelle et durable ;

Considérant, enfin, que les habitants et les acteurs économiques de Rosa-Parks-Villette ne sauraient continuer à supporter seuls les coûts et les préjudices d'une situation qu'ils subissent depuis des années ;

Sur proposition des élus du groupe Libres et Démocrates, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu :

- Que la Ville de Paris crée un dispositif exceptionnel de solidarité pour le secteur Rosa-Parks-Villette, destiné à soutenir les habitants, les copropriétés, les bailleurs sociaux, les commerçants, les artisans et les acteurs économiques ayant subi des préjudices ou supporté des dépenses exceptionnelles en lien avec les nuisances persistantes liées au crack ;

- Que ce dispositif puisse notamment comprendre la création d'un fonds exceptionnel de soutien, permettant de prendre en charge, selon des modalités définies par la Ville, tout ou partie des préjudices économiques ou des dépenses supplémentaires supportées par les bénéficiaires ;

- Que la Ville de Paris définisse, en concertation avec les habitants et les acteurs concernés, les modalités de ce dispositif, notamment son périmètre géographique, sa période de référence, les catégories de bénéficiaires, les critères d'éligibilité, la nature des préjudices et dépenses susceptibles d'être pris en compte ainsi que les modalités d'attribution et de financement des aides ;

- Que l'ensemble des leviers susceptibles d'être mobilisés par la Ville de Paris et ses partenaires soient examinés, notamment les aides directes, les dispositifs existants en faveur des commerces, des copropriétés et du logement social ainsi que, lorsque le cadre applicable le permet, les exonérations de redevances municipales, afin que les conséquences financières de cette situation exceptionnelle ne continuent pas à peser sur les seuls habitants et acteurs économiques de Rosa-Parks-Villette.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 34 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Délibération n°19.26.348

V192026086 : Vœu relatif au soutien à la mobilisation des salariés de l'hôpital Jean Jaurès, établissement du groupe SOS, pour une meilleure reconnaissance de leurs conditions de travail, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026086 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'appartenance de l'hôpital Jean Jaurès à l'association groupe SOS santé, rattachée au groupe SOS, structure d'unions associatives à but non lucratif et acteur économique majeur de l'économie sociale et solidaire ;

Considérant la situation économique de l'hôpital Jean Jaurès, établissement qui est financièrement excédentaire de 2 % pour l'année 2026 ;

Considérant la vente de bâtiments par le groupe SOS, opération économique qui a rapporté au groupe 4 millions d'euros au groupe, 2 millions d'euros ayant été distribués ont en prime d'objectifs, et pour l'hôpital Jean Jaurès, 18 000 euros de primes d'objectifs auraient été attribués à la directrice de l'hôpital ;

Considérant l'interrogation légitime soulevée par les salariés du groupe concernant le fonctionnement économique d'attribution de primes d'objectifs alors que le groupe SOS est une association à but non lucratif ;

Considérant que malgré les ventes de ces bâtiments, le versement de primes d'objectifs et la situation économique excédentaire de l'hôpital, toute négociation sur l'amélioration des conditions de travail des salariés est écartée au motif du déficit économique du groupe et du manque de moyens financiers ;

Considérant que les conditions de travail des salariés sont définies par la Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951 (CCN 51), prévoyant ainsi que la comptabilisation des heures supplémentaires ;

Considérant que le recours à des cycles plurihebdomadaires de huit semaines permet à la direction de lisser le temps de travail sur une période particulièrement longue, retardant ainsi le décompte des heures supplémentaires et permettant que les semaines travaillées au-delà de 35 heures soient compensées par des semaines moins chargées, ce qui peut conduire à ne pas reconnaître ni rémunérer certaines heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire légale ;

Considérant que l'accord d'entreprise du Groupe SOS Santé du 2 juin 2023 autorise des cycles plurihebdomadaires de 2 à 12 semaines, tout en privilégiant des périodes de 4 à semaines, et que le passage à un cycle de six semaines est donc parfaitement conforme à cet accord et à la législation en vigueur ;

Considérant la mobilisation des salariés de l'hôpital Jean Jaurès depuis plusieurs mois, née de ces conditions de travail difficile et du refus de négocier de la direction porte notamment sur les revendications suivantes :

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

• le passage du cycle plurihebdomadaire de 8 semaines à 6 semaines, afin que les heures supplémentaires puissent être comptabilisées plus justement,

• l'amélioration du montant des tickets restaurant,

• une meilleure prise en charge de la mutuelle alors que les cotisations augmentent ;

Sur proposition des élus du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e nous émettons le vœu que la Mairie de Paris :

• affirme publiquement son soutien à la lutte des salariés pour faire aboutir leurs revendications par le vote de ce vœu ;

• prenne position et demande à ce que la direction entame des négociations avec les salariés du groupe SOS afin que les revendications légitimes des salariés puissent être entendues.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 39 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 17 dont 3 pouvoirs (8 Écologiste et Social dont 1 pouvoir, 4 Communiste et Citoyen dont 1 pouvoir, 5 NPP-LFI dont 1 pouvoir)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 5 (Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 17 dont 5 pouvoirs (Socialistes, Place Publique et Divers Gauche)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

Délibération n°19.26.349

V192026089 : Vœu relatif à l'évacuation du campement de la ligne 2 du 14 octobre 2026 et à l'hébergement des personnes à la rue, sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e.

Le Conseil du 19e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192026089 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que, depuis des années, des centaines de personnes exilées vivent sous le viaduc de la ligne 2, sans eau potable, sans douches ni toilettes, et que seules les associations assurent leur ravitaillement ;

Considérant que, le 14 octobre 2026, la préfecture de police a fait évacuer, en lien avec la Ville, le campement situé entre Stalingrad et La Chapelle ;

Considérant que, selon les préfectures, 333 personnes ont été «orientées», dont 116 vers des sas régionaux hors d'Île-de-France et 54 seulement vers des places de la Ville, et que les élu·es présent·es sur place ont vu la plupart des autres se disperser dans les rues voisines ;

Considérant que le Maire de Paris écrivait lui-même en avril que l'orientation hors de la région parisienne, «sans solution d'aval, a montré ses limites» ;

Considérant que Médecins du Monde et Utopia 56 ont été tenus hors du périmètre, alors que leur connaissance des personnes et leur travail d'interprétariat sont indispensables ;

Considérant que des grilles dites «anti-SDF» ont été installées sous la ligne 2 après les évacuations, malgré l'engagement contraire pris auprès des associations par l'adjoint chargé de l'hébergement d'urgence ;

Considérant que le plan de 4 000 places annoncé par le Maire, qui doit être réalisé d'ici à la fin de la mandature, en 2032, qui porterait les places financées par la Ville de 4 500 à près de 7 000, soit 2 500 places de plus ;

Considérant que la Nuit de la Solidarité de janvier 2026 a recensé 3 857 personnes à la rue, que Médecins du Monde en estime le nombre réel à au moins 7 000, et que près de 5 000 places d'hébergement d'urgence seraient menacées en Île-de-France par les baisses de crédits envisagées par l'État dans le budget 2027 ;

Considérant que l'hébergement d'urgence relève de la compétence de l'État, mais que sa carence ne peut justifier que Paris participe à l'éviction des plus précaires de l'espace public ;

Sur proposition des élu·e·s du groupe Nouveau Paris Populaire LFI 19e, le Conseil du 19e arrondissement émet le vœu que le Maire de Paris :

- Retire les grilles anti-SDF de la ligne 2 et renonce à ces dispositifs ;

- Garantisse la présence des associations à l'intérieur du périmètre d'intervention lors de toute opération menée avec la Ville ;

VILLE DE PARIS | m19 mairie dix-neuf

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

• Engage sans délai le recours contre l'État pour carence fautive en matière d'hébergement d'urgence, demandé par le groupe Nouveau Paris Populaire le 1er octobre, comme l'ont fait Grenoble et Strasbourg ;

• Mobilise les bureaux et logements vacants de la Ville, de ses bailleurs sociaux et de ses sociétés d'économie mixte, et use de tous ses pouvoirs pour obtenir la réquisition des autres ;

• Atteigne les 4 000 places d'ici à la fin de 2027, sans compter les places provisoires qu'elles remplacent, avec des sites, des moyens et un calendrier rendus publics ;

• Porte le nombre de places au niveau des besoins réels, évalués chaque année avec les associations, pour qu'aucune personne ne dorme à la rue.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 40 (dont 8 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 5 dont 1 pouvoir (NPP-LFI)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 23 dont 5 pouvoirs (18 Socialistes, Place Publique et Divers Gauche dont 5 pouvoirs, 5 Libres et Démocrates)
- Nombre d'abstentions : 12 dont 2 pouvoirs (8 Écologiste et Social dont 1 pouvoir, 4 Communiste et Citoyen dont 1 pouvoir)
- NPPV : 0.

VILLE DE PARIS

m19 mairie dix-neuf

Millésime 26 | N° de page 258

CONSEIL DU 19E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 11/11/2026

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adji AHOUDIAN		Héléna LAOUISSET	
Gwenaëlle AUSTIN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	
François BÉCHIEAU		Dan LERT	
Pierre BENASSAYA		Pierre LISCIA	
Léo BEWA		Philippe MANTE	
Arsène BIESSY		Charles MERGEY	
Hadrien BORTOT		Yasmina MERZI	
Cécile BOSSAVIE		Kevin MESSY	
Colombe BROSSEL		Fanny MILAGRES	
Ayoub CHAOUAT		Nicolas NORDMAN	
François DAGNAUD		Katia OUSDIDENE	
Stéphanie DEMBAK-DIJOUX		Yoann PAVIE	
Andrea FUCHS		Claire-Amélie PELOSSE	
Fabrice GAUFICHON		Andréas PILARTZ	
Xavier GOLCZYK		Léa PITORRE	
Séverine GUY		Baïla SARR	
Chloé HILGROS		Michèle SAUVE	
Jean-Baptiste HOURIEZ		Eva SU	
Morgan JASIENSKI		Mélanie SUEUR SY	
Halima JEMNI		Alice TIMSIT	
Fatoumata KONÉ		Roland TIMSIT	
Gad KRIEF			